

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
PROCES VERBAL SUCCINCT

1 - Fonds de concours Transition Energétique – Délibération concordante Métropole Européenne de Lille - Ville de Hem

Par délibération DEL/2022/FI/69 en date du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé la sollicitation par la ville du Fonds de Concours Transition Energétique et Bas Carbone du Patrimoine Communal pour la réalisation du projet de Rénovation de l'Eclairage Public de la commune.

A la suite de cette sollicitation, le Bureau Métropolitain du 20 janvier 2023 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 473 125,20 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

VOTE : UNANIMITE

2 - Fixation de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'abroger la délibération n°116 en date du 15 décembre 1994 fixant l'attribution de logement par nécessité absolue de service aux concierges des salles de sports ou polyvalentes. En effet, il y a lieu d'actualiser la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction ainsi que la liste des logements concernés.

VOTE : UNANIMITE

3 - Organisation spécifique du temps de travail des personnels logés par nécessité de service

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics d'accorder une concession de logement par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Concernant l'emploi d'agent logé au sein de la ville de Hem, et en particulier au sein du service des sports et de la culture, il y a lieu de considérer comme étant du travail effectif l'exercice des missions de l'agent, pendant lesquelles il se trouve à la disposition de son employeur.

Il est demandé d'adopter l'organisation spécifique du temps de travail de ces personnels en respect des garanties minimales.

VOTE : UNANIMITE

4 - Forfait mobilités durables – Modification

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération n° DEL/2022/RH/31 du 19 mai 2022 a instauré la mise en œuvre du forfait mobilité durable.

Il précise que le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 est venu modifier les conditions et les modalités d'application relatives au « forfait mobilité durable » dans la fonction publique territoriale.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'actualiser la délibération du 19 mai 2022 et d'appliquer les nouvelles modalités.

VOTE : UNANIMITE

5 - Installation de la formation spécialisée du Comité Social Territorial

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impacte notamment les instances du dialogue social et plus particulièrement le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui ont fusionné en une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

Toutefois, pour les collectivités employant au moins 200 agents, il est prévu de créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail au sein de cette instance.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter la création de cette formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Résidence Autonomie de la Marque.

VOTE : UNANIMITE

6 - Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il explique qu'au regard des besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder à la suppression et à la création de postes à compter du 1^{er} avril 2023. Ces suppressions et créations entrent dans le cadre des nominations suite à concours, avancements de grade ou promotions internes, ainsi que la prévision des recrutements en cours. Dès lors que le processus de recrutement est finalisé, un ajustement du tableau des effectifs est ainsi effectué. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs.

VOTE : UNANIMITE

7 - Création d'un SIVU Fourrière animale – acceptation du périmètre et de ses statuts

En application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé.

Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (Article L2212-2 du CGCT).

L'option retenue pour porter la solution de manière pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault. Cette structure permettra d'offrir un service de qualité et de mutualiser les dépenses de structure et de personnel.

Monsieur le Préfet du Nord a édicté un arrêté de périmètre en date du 17 janvier 2023 auquel était annexé le projet des statuts.

Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur le périmètre ainsi arrêté et sur les statuts dudit groupement.

VOTE : UNANIMITE

8 - SIVU fourrière animale – Désignation des représentants de la ville

Le Conseil Municipal vient d'approuver la rédaction de l'arrêté de périmètre, édicté par le Préfet du Nord en date du 17 janvier 2023, notifié le 17 janvier 2023, ainsi que les statuts annexés.

Après avoir obtenu la majorité requise, soit par approbation expresse des Conseils Municipaux concernés, soit par silence de ces derniers dans un délai de trois mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral susvisé, le Préfet du Nord actera la création du syndicat intercommunal à vocation unique par arrêté Préfectoral.

A la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Hem doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres.

VOTE : UNANIMITE

9 - Association Espace de Vie Saint Exupéry – Programmation Contrat de Ville 2023 – Changement d'intitulé d'une action

Dans le cadre du Contrat de Ville, l'Espace de Vie Saint Exupéry a sollicité l'aide financière de la Ville de Hem pour une action intitulée « Contribuer à la réussite éducative des collégiens », reprise comme telle dans la délibération relative aux subventions aux associations.

Au cours de l'instruction du Contrat de Ville 2023, cet intitulé a été modifié par erreur en « Rebondir vers son avenir » et repris ainsi dans la délibération relative à la programmation du Contrat de Ville 2023.

Il est proposé de modifier l'intitulé « Rebondir vers son avenir » dans la programmation du Contrat de Ville par « Contribuer à la réussite éducative des collégiens » afin de mettre en cohérence l'intitulé de cette action avec celui de la délibération relative aux subventions aux associations.

VOTE : UNANIMITE

10 – Délibération retirée

11 – Tarification de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques et de l'Ecole Municipale de Musique

Cette délibération propose une révision de la participation des familles aux écoles municipales d'arts plastiques et de musique en tenant compte du coefficient familial et dans l'objectif renforcé d'ouverture à la culture pour tous.

VOTE : 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS : MATHILDE LOUCHART ET JACQUES DUPONT

12 – Tarification des séances de cinéma au Zéphyr

Chaque année, à chaque période de vacances scolaires, la ville propose une séance de cinéma destinée aux familles et projette ainsi un film ou un dessin-animé accessible à tout public.

Cette délibération propose un nouveau tarif à 4€ pour les séances de cinéma qui ont lieu au Zéphyr.

VOTE : UNANIMITE

13 - Projet Educatif Territorial – Règlements Intérieurs des structures d'accueil de loisirs

Par délibération n° DEL/2017/AE/71 en date du 30 juin 2017, le conseil municipal a acté le projet éducatif territorial de Hem 2017/2020 qui a été renouvelé par délibération n° DEL/2021/AE/130 pour 2021 et 2022, reconduite tacitement pour 2022/2023.

Aujourd'hui, il s'agit d'entériner les règlements intérieurs des structures d'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2023/2024.

VOTE : UNANIMITE

14 - Accueils de loisirs enfants et jeunes – Tarifs année 2023-2024

La délibération a pour objet de présenter la révision des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de loisirs multiactivités, des séjours courts et des sorties organisées par la Ville.

VOTE : 31 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE : MATHILDE LOUCHART ET JACQUES DUPONT

15 - Restauration scolaire et accueils périscolaires – Tarifs année 2023-2024

La délibération a pour objet de présenter la révision des tarifs de la restauration scolaire et extrascolaire ainsi que ceux des accueils périscolaires.

VOTE : 31 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE : MATHILDE LOUCHART ET JACQUES DUPONT

16 – Délibération retirée

17 - Partenariat en faveur d'un sportif de haut niveau

La ville a décidé d'accompagner Soheb Bouafia, jeune hémois et sportif de haut niveau en boxe anglaise. Soheb Bouafia est actuellement en équipe de France et a pour objectif de décrocher un billet pour les Jeux olympiques à Paris en 2024.

Dans ce cadre, il est proposé d'acter une convention de partenariat, laquelle définit les conditions dans lesquelles la ville apporte un soutien renforcé à Soheb BOUAFIA, inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau depuis 2019 ; étant entendu que l'athlète s'engage à mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires pour évoluer au plus haut niveau de sa discipline.

VOTE : UNANIMITE

18 - Tarification de l'Ecole municipale de natation

La délibération a pour objet de présenter la révision des tarifs de l'école de natation.

VOTE : 31 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE : MATHILDE LOUCHART ET JACQUES DUPONT

19 - Révision du PLU 3

Il convient de donner un avis sur le projet du PLU3 arrêté par la MEL. Le conseil municipal peut exprimer des demandes d'ajustement du projet qui seront examinées par le conseil Métropolitain lors de l'approbation du PLU3 au regard de l'enquête publique et des avis émis par les autres communes.

Tous les documents sont consultables sur le site de la MEL :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html>

**VOTE : 30 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : JACQUES DUPONT ET 2
ABSTENTIONS : MATHILDE LOUCHART ET KARIMA CHOUIA**

**20 - Cession d'une parcelle cadastrée section AN 172, 99 rue du Général Leclerc
- Régularisation foncière**

Il s'agit d'une cession de régularisation. Avant la construction du garage, il existait un poste de transformation électrique. Il y a eu un accord avec l'ancien propriétaire pour lui rétrocéder cette parcelle contre une partie de son terrain pour réaliser une partie du chemin à l'arrière du Centre Technique Municipal. La rétrocession a été faite par le riverain mais pas par la ville qui s'était engagée à régulariser. Les frais seront supportés par l'acquéreur.

VOTE : UNANIMITE

21 - Désaffectation - Déclassement de parcelles rue du 6 juin 1944

Il s'agit des parcelles, appartenant à la ville, vendues pour la construction de deux immeubles d'habitation et commerces qu'il convient de sortir du domaine public de la ville.

Des barrières ferment le parking et la délibération permet de réaffermir la sortie du terrain du domaine public de la commune et de sa désaffectation, conditions préalables et obligatoires pour pouvoir vendre.

VOTE : UNANIMITE

**22 - Dénomination du rond-point avenue Delecroix / Entrée de Forest sur
Marque**

Il s'agit de donner un nom au rond-point à l'entrée de Forest sur Marque qui est basé sur Hem. La ville acquiesce à la demande du maire de Forest qui souhaiterait que ce rondpoint soit nommé au nom de Laurent Desbiens.

VOTE : UNANIMITE

23 - Délibération retirée

24 - Délibération retirée

25 - Exercice 2023 - Budget principal ville de Hem - Décision modificative n°1

La décision modificative a pour objet de désaffecter les crédits prévus au budget primitif d'une imputation comptable vers une autre imputation comptable, ceci pour le même site (Site Dunant).

Cela est motivé par la nécessité, non prévisible au moment du budget primitif, de réaliser prioritairement des travaux à l'intérieur du bâtiment, en lieu et place de ceux prévus initialement en extérieur.

VOTE : UNANIMITE

26 - Participation au GIP AGIRE

Dans le cadre du Grand Projet Hémois et du Guide des Orientations Politiques Hémoises, la Ville met en œuvre sa politique de territoire au travers différentes thématiques. A ce titre, par délibération DEL/2023/FI/3 en date du 1^{er} février 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la réalisation des différentes actions présentées au titre de l'année 2023 et a déterminé souverainement les subventions qu'il souhaitait attribuer aux associations dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet.

Aujourd'hui, il convient de prévoir la convention financière relative à la participation annuelle 2023 au GIP AGIRE, qui s'élève à un montant de 183 720 €, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

VOTE : UNANIMITE

27 - Tarification des courses d'Oxyg'Hem

La délibération a pour objet de présenter les tarifs des courses d'Oxyg'Hem.

VOTE : UNANIMITE

28 - Cession de foncier municipal rue du 6 juin 1944

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de délibérer à nouveau sur la vente du site des anciens ateliers municipaux, propriété de la ville. Ce site a déjà fait l'objet de différentes délibérations pour son déclassement et sa cession. Mais, le parking déclassé en 2016 a été, un temps réaffecté, à l'usage du public et fait l'objet d'un nouveau déclassement.

Le Conseil Municipal venant de constater la désaffectation et ayant prononcé le déclassement des parcelles sis rue du 6 juin 1944 et rue de la Marjolaine cadastrées AS 260p1, AS 272, AS 270, AS 922, AS 923, AS 925, AS 927, AS 932, AS 934, AS 937 et AS 939, Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à vendre ce foncier.

VOTE : UNANIMITE

29 - Taux de fiscalité locale 2023 – Modification

Par courrier reçu des services de la Préfecture en date du 24 mars 2023, l'attention de la commune a été attirée sur le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », et qu'il appartient aux communes de voter annuellement, et avant le 15 avril, ce taux de « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

VOTE : 31 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE : MATHILDE LOUCHART ET JACQUES DUPONT

Clémentine NOUQUERET,
Conseillère Municipale,
Secrétaire de Séance

Francis VERCAMER
Maire de Hem,
Vice-Président de la MEL



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

LISTE DES DECISIONS

DEC/2023	PE	29	28/01/2023	convention avec l'association « L'écolou des petits petons » pour des ateliers d'éveil sensoriel et de Montessori
DEC/2023	AS	30	01/02/2023	Nettoyage de locaux municipaux
DEC/2023	AS	31	01/02/2023	Entretien du site Braquaval
DEC/2023	AS	32	01/02/2023	Entretien des trottoirs et des fils d'eau contigus
DEC/2023	AS	33	01/02/2023	Association ART AND PLAY STUDIO, pour des ateliers créatifs à destination des séniors
DEC/2023	FI	34	02/02/2023	Leplat Zéphyr Coubronnes DSIL
DEC/2023	FI	35	03/02/2023	Equipements sportifs LED
DEC/2023	AC	36	03/02/2023	Avenant balayeuse marché 2022-046
DEC/2023	DG	37	03/02/2023	avenant à la convention pension canine pour Sirius
DEC/2023	AC	38	04/02/2023	Avenant 1 - marché 2020-028
DEC/2023	CL	39	04/02/2023	Partenariat artistique ville de Hem Colisée
DEC/2023	AC	40	04/02/2023	Avenant 1 - marché 2020-025
DEC/2023	RH	41	04/02/2023	apprentissage de SAMBA Clauryenne avec FORMASUP
DEC/2023	RH	42	04/02/2023	apprentissage de Mathias THUNE avec le CFA Agricole Public
DEC/2023	DG	43	07/02/2023	bail modificatif pour GIP-Vilogia
DEC/2023	DG	44	08/02/2023	convention terrain rue Loucheur
DEC/2023	DG	45	10/02/2023	décision d'estimer en justice procédure en annulation de l'arrêté ARR/2022/UR/786 du 12/08/2022
DEC/2023	FI	46	10/02/2023	demande de financement MEL pour le dojo
DEC/2023	sp	47	14/02/2023	Centre de secours Oxyg'hém
DEC/2023	PE	48	15/02/2023	Anais POURRIT de PERMATOPIE pour des ateliers d'éveil à la nature entre parents et enfants
DEC/2023	RH	49	17/02/2023	CFO Monsieur Alexandre SAILLIOT
DEC/2023	RH	50	17/02/2023	Formation organisme CIRIL
DEC/2023	RH	51	17/02/2023	séminaire service techniques
DEC/2023	AS	52	22/02/2023	CRIC CRAC COMPAGNIE - sensibilisation et découverte musicale
DEC/2023	AS	53	22/02/2023	LOUZINI Sabrina - ateliers danse et motricité
DEC/2023	DG	54	23/02/2023	avenant convention pension canine
DEC/2023	PE	55	01/03/2023	Ludimusic pour des séances d'éveil musical
DEC/2023	PE	56	01/03/2023	Musée LaM d'art moderne pour 2 visites guidées
DEC/2023	PE	57	01/03/2023	Association AISE
DEC/2023	AC	58	03/03/2023	AVENANT 1 - CONTRAT FLOTTE AUTO FLPA
DEC/2023	FI	59	04/03/2023	Financement Leplat Zéphyr département
DEC/2023	SCS	60	08/03/2023	Convention atelier séniors au volant
DEC/2023	CL	61	09/03/2023	Convention avec la compagnie Tire-Laine pour festivités du 13 juillet 2023
DEC/2023	AC	62	09/03/2023	AVENANT 2 - MARCHE 2022-026 BOUYGYES
DEC/2023	AC	63	10/03/2023	AVENANT 2 - MARCHE 2022-019 METRANOR - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 294 DE 2022
DEC/2023	ST	64	10/03/2023	mise à disposition local ferme Braquaval
DEC/2023	AC	65	14/03/2023	MS Voirie - Assainissement DILIGENT
DEC/2023	DG	66	18/03/2023	avenant 3 convention pension canine pour Locky - tarifs
DEC/2023	DG	67	18/03/2023	avenant 1 convention pension canine pour Rasko - tarifs
DEC/2023	PE	68	21/03/2023	atelier enfant Croc la vie
DEC/2023	PE	69	21/03/2023	animation sculpture de ballons Lille O Pirates
DEC/2023	DG	70	21/03/2023	avenant convention pension canine Sirius 28,03
DEC/2023	DG	71	21/03/2023	convention tell my city
DEC/2023	AC	72	21/03/2023	Marché 2023-004_MOE Blaise Pascal
DEC/2023	DG	73	22/03/2023	convention piégeage étang de pêche
DEC/2023	DG	74	22/03/2023	contrat prestation vétérinaire pour animaux morts
DEC/2023	AC	75	24/03/2023	Avenant 1 - marché 2021-023
DEC/2023	CL	76	24/03/2023	IMTD
DEC/2023	CL	77	24/03/2023	AMITRAM
DEC/2023	AC	78	25/03/2023	AVENANT 1 - MARCHE 2022-045

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan
DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

DEL/2023/FI/22

**Attribution d'un fonds de concours transition énergétique et bas carbone
du patrimoine communal
pour la réalisation du projet de rénovation de l'éclairage public**

Par délibération DEL/2022/FI/69 en date du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé la sollicitation par la ville du Fonds de Concours Transition Energétique et Bas Carbone du Patrimoine Communal pour la réalisation du projet de Rénovation de l'Eclairage Public de la commune.

A la suite de cette sollicitation, le Bureau Métropolitain du 20 janvier 2023 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 473 125,20 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. D'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 473 125,20 €
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune de HEM et la MEL.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan
DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

DEL/2023/RH/23

**LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION
DES LOGEMENTS DE FONCTION DE LA VILLE**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ;
- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'évolution des missions des régisseurs-ambassadeurs, il y a lieu de définir à nouveau la liste des emplois éligibles à l'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération n°116 en date du 15 décembre 1994 fixant l'attribution de logement par nécessité absolue de service aux concierges des salles de sports ou polyvalentes et de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Adjoint technique en charge du gardiennage et de l'entretien</i>	<i>Gardiennage du site, mise en sécurité et fermeture de l'ensemble des équipements, sortie des containers, interventions auprès des utilisateurs</i>

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Adjoint d'animation en charge de l'école de football</i>	<i>Gardiennage du site et gestions des installations, mise en sécurité et fermeture de l'ensemble des équipements, sortie des containers, interventions auprès des utilisateurs</i>

Enfin, Monsieur le Maire précise que la liste des logements concernés par cette délibération est la suivante :

- Logement Maison du Foot 51 rue de la Lionderie
- Logement Diligent 80 avenue Calmette
- Logement salle des Fêtes 63 rue du Général Leclerc
- Logement Dunant 158 avenue Henri Dunant
- Logement Dubus 85 rue de Beaumont
- Logement Delcourt 52 rue Jean Jaurès
- Logement CIB 2 bis rue Racine
- Logement Beaumont 16 avenue Marcel Pagnol

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2022 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 mars 2023,

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'abroger la délibération n°116 en date du 15 décembre 1994 fixant l'attribution de logement par nécessité absolue de service aux concierges des salles de sports ou polyvalentes ;
- ✓ d'adopter la liste actualisée des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction ainsi que la liste des logements concernés ;
- ✓ d'adopter les conditions d'occupation des logements de fonction de la ville de Hem telle qu'énoncées ci-dessus ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan
DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

DEL/2023/RH/24
ORGANISATION SPECIFIQUE DU TEMPS DE TRAVAIL
DES PERSONNELS LOGES PAR NECESSITE DE SERVICE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que :

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics d'accorder une concession de logement par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

A cet effet, certaines missions réalisées par ces agents sont considérées comme la contrepartie de l'attribution du logement de fonction à titre gratuit, et à ce titre, ne font l'objet ni de récupération, ni d'indemnisation.

Concernant l'emploi d'agent logé au sein de la ville de Hem, et en particulier au sein du service des sports et de la culture, il y a lieu de considérer comme étant du travail effectif l'exercice des missions de l'agent, pendant lesquelles il se trouve à la disposition de son employeur.

Ces missions consistent à l'entretien du matériel et des locaux, la maintenance des outils et du matériel utilisé, ainsi que du bâtiment, la tonte des terrains de sport, la vérification de l'état de propreté, l'ouverture et la fermeture de l'équipement principal et de ses annexes ainsi que leur bonne accessibilité, les missions d'accueil du public et de relation avec les associations, sur le lieu de travail, pour la durée hebdomadaire de travail, ainsi que des missions de directeur de l'école de football pour un des agents logés.

En revanche, ne sont pas décomptées comme du temps de travail effectif et constituent la contrepartie du logement fourni à titre gratuit, les périodes pendant lesquelles l'agent est en veille dans l'équipement principal et le périmètre défini dans lequel se situe son logement.

Ces missions sont les suivantes :

- surveillance des équipements du périmètre défini (parkings, locaux, etc...)
 - en dehors des heures d'ouverture, veille de sécurité et de sobriété des bâtiments publics existants et futurs et des espaces publics du périmètre.
- L'agent aura à effectuer toute intervention de caractère urgent mettant fin à une situation de péril relative à la sécurité des personnes et des biens, ou au bon déroulement des activités.

En période de congés, une coordination sera assurée entre les agents bénéficiant de logement pour nécessité absolue de service pour la continuité du service.

L'ensemble des missions sera détaillé dans la fiche de poste de l'agent.

Aussi, Monsieur le Maire indique qu'au regard des dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de régler l'organisation des services et notamment de fixer la durée hebdomadaire de travail du personnel communal, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle que l'organisation spécifique du temps de travail des personnels logés par nécessité absolue de service au sein du service sport et culture du pôle Animation et Relations avec la Population de la ville est définie dans la délibération n° DEL/2021/RH/72.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), art. R.2124-64, R.2124-65, R.2124-68, 2124-71 et R.2222-18,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 24 septembre 2022,

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter l'organisation spécifique du temps de travail des personnels logés par nécessité absolue de service telle qu'énoncée ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan
DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

DEL/2023/RH/25
FORFAIT MOBILITE DURABLE
ACTUALISATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération 2022/RH/31 du 19 mai 2022 instaure la mise en œuvre du forfait mobilité durable. Il précise que le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 est venu modifier les conditions et les modalités d'application relatives au « forfait mobilité durable » dans la fonction publique territoriale.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'actualiser la délibération du 19 mai 2022 et d'appliquer les nouvelles modalités comme suit :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le « forfait mobilité durable », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilité durable consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilité durable est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durable, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilité durable est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilité durable est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilité durable est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilité durable » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilité durable » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilité durable » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2023,

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'actualiser la délibération n°31 en date du 19 mai 2022 fixant l'instauration du forfait mobilité durable,
- d'adopter les nouvelles modalités,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers-délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan
DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

DEL/2023/RH/26**Instauration de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail au sein du Comité Social Territorial commun**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impacte en transversalité et en profondeur l'organisation et le fonctionnement de la fonction publique territoriale.

Ces modifications ont impacté notamment les instances du dialogue social et plus particulièrement le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui ont fusionné. En effet, l'article 4 de la loi institue une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

C'est la raison pour laquelle la délibération n° DEL/2022/RH/35 du 19 mai 2022 acte l'existence de cette nouvelle instance.

Toutefois, pour les collectivités employant au moins 200 agents, il est prévu de créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail au sein de cette instance.

La formation spécialisée comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Les représentants du personnel titulaires de la formation spécialisée sont désignés parmi les représentants du personnel, titulaires ou suppléants, du comité social territorial. Les suppléants de la formation spécialisée sont désignés librement par les organisations syndicales siégeant au comité social territorial.

Le président de la formation spécialisée est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.

Le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement au sein de la formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.

Dans la formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

À la différence de la formation plénière, les représentants du personnel de la formation spécialisée ne sont pas élus mais sont désignés librement par chaque organisation syndicale siégeant au comité social territorial.

La FSSSCT est chargée d'exercer les attributions relatives :

- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail
- A l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques
- A l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes

A l'instar du CST commun, cette formation spécialisée est commune à la Ville, au CCAS et à la Résidence Autonomie de la Marque.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, articles L. 251-9, L.253-5, L253-6 et L254-3.

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28,

Vu la délibération n° 35 en date du 19 mai 2022 fixant le nombre des représentants titulaires du personnel membres du comité social territorial,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2023,

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale,

Considérant que les collectivités et les établissements publics territoriaux employant 200 agents au moins doivent instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de leur comité social territorial,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la création de cette formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Résidence Autonomie de la Marque,

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan
DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

DEL/2023/RH/27
Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du comité social territorial,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique qu'au regard des besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder à la suppression et à la création des postes suivants à compter du 1^{er} avril 2023.

Suppression :

Filière administrative

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint administratif

Filière Technique

- 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint Technique principale de 1^{ère} classe

Filière culturelle

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6h/semaine)

Création :

Filière administrative

- 1 poste d'attaché

Filière Médico-sociale

- 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Filière culturelle

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10h30/semaine)

Filière Animation

- 2 postes d'animateur

Hors filières

- 1 poste adulte-relais
- 5 postes d'Apprentis

Ces suppressions et créations entrent dans le cadre des nominations suite à concours, avancement de grade ou promotion interne, ainsi que la prévision des recrutements en cours.

Dès lors que le processus de recrutement est finalisé, un ajustement du tableau des effectifs est ainsi effectué.

Considérant la nécessité de créer et de supprimer les postes repris ci-dessus,

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter les modifications du tableau des effectifs en annexe.

Ainsi délibéré en séance publique, le jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

DGS



DEL/2023/RH/6
PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ses décrets d'applications,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial commun en date du 18 mars 2023,
 Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs repris ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS AU 01/04/2023		01/10/2022			01/04/2023			
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	Effectifs budgétaires au 1 ^{er} octobre 2022			Effectifs pourvus	Proposition de création	Effectifs budgétaires au 1 ^{er} avril 2023	
		Total	A temps complet	A temps non complet			A temps complet	A temps non complet
Directeur général des services	A	1	1		1	Inchangé	1	0
Directeur général adjoint des services	A	5	5		4	Inchangé	5	0
Directeur des services techniques	A	1	1		1	Inchangé	1	0
EMPLOI FONCTIONNEL		7	7	0	6	0	7	0
Attaché hors classe	A	1	1		1	Inchangé	1	0
Attaché principal	A	7	7		5	-1	6	0
Attaché	A	10	10		10	1	11	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2		1	Inchangé	2	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4	4		2	-1	3	0
Rédacteur	B	12	12		9	Inchangé	9	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C3	9	9		8	Inchangé	9	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C2	15	15		12	-1	14	0
Adjoint administratif	C1	21	21		10	-5	16	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		81	81	0	58	-7	71	0
Ingénieur Principal	A	2	2		2	Inchangé	2	0
Ingénieur	A	1	1		1	Inchangé	1	0
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3		1	-1	2	0
Technicien principal de 2ème classe	B	6	6		4	-1	5	0
Technicien	B	3	3		1	Inchangé	3	0
Agent de maîtrise principal	C	6	6		5	Inchangé	6	0
Agent de maîtrise	C	7	7		5	Inchangé	7	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C3	6	6		3	-1	5	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C2	22	22		19	Inchangé	22	0
Adjoint technique	C1	98	95	3	86	inchangé	94	4
FILIERE TECHNIQUE		154	151	3	127	-3	147	4
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1		1	Inchangé	1	0
Educateur de jeunes enfants	A	12	12		10	Inchangé	12	0
Assistant socio-éducatif	A	1	1		1	Inchangé	1	0
ATSEM principal de 1ère classe	C3	1	1		1	Inchangé	1	0
ATSEM principal de 2ème classe	C2	4	4		5	2	6	0
MEDICO-SOCIALE Sous filière sociale		19	19	0	18	2	21	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1		1	Inchangé	1	0
Infirmier en soins généraux classe normale	A	1	1		1	Inchangé	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	2		2	Inchangé	2	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	9	8	1	5	Inchangé	8	1
MEDICO-SOCIALE Sous filière médico-sociale		13	12	1	9	0	12	1
Conseiller des A.P.S.	A	0	0		0	Inchangé	0	0
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	B	0	0		0	Inchangé	0	0
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	B	2	2		2	Inchangé	2	0
Educateur des A.P.S.	B	3	3		2	Inchangé	3	0
Opérateur principal des A.P.S.	C3	1	1		1	Inchangé	1	0
SPORTIVE		6	6	0	5	0	6	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	0	0	0	0	Inchangé	0	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	0	0	0	0	Inchangé	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	9	2	6	8	Inchangé	2	6
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	15	2	14	15	Inchangé	2	14
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE		24	4	20	23	0	4	20
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	0	1	Inchangé	1	0
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	0	1	Inchangé	1	0
Animateur	B	2	2	0	2	2	4	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C3	5	5	0	3	Inchangé	5	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C2	8	6	2	7	Inchangé	6	2
Adjoint d'animation	C1	27	20	7	21	Inchangé	20	7
Adjoint d'animation (TNC 8h00)	C1	50		50	38	Inchangé	0	50
ANIMATION		94	35	59	73	2	37	59
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	Inchangé	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	Inchangé	0	0
Chef de service de police municipale	B	2	2	0	1	Inchangé	2	0
Brigadier chef principal	C	6	6	0	6	Inchangé	6	0
Gardien - Brigadier	C2	10	10	0	10	Inchangé	10	0
ASVP	C	1	1	0	1	Inchangé	1	0
POLICE MUNICIPALE		19	19	0	18	0	19	0
SOUS TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		417	334	83	337	-6	324	84
NON TITULAIRES SUR EMPLOI NON PERMANENT								
Collaborateur de Cabinet	A	2	2	0	1	inchangé	2	0
Contrat de projet	B	2	2	0	1	inchangé	2	0
Médecin et/ou infirmière vaccataire	spécifique	2			2	inchangé	2	
Vaccataire Formateur Police Municipale	B	1			1	inchangé	1	
Directeur ALSH	C	7				inchangé	7	
Directeur Adjoint ALSH	C	16				inchangé	16	
Educateur sportif	C	5				inchangé	5	
Animateur diplômé ALSH	C	60				inchangé	60	
Animateur stagiaire ou non diplômé	C	30				inchangé	30	
ASVP juillet - Août	C	2	2			inchangé	2	
Apprenti		10			9	5	15	
Adulte-relais						1	1	
SOUS TOTAL NON TITULAIRES NON PERMANENTS		137			14	6	143	0
TOTAL GENERAL		554			351	0	467	84

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan
DECOSTER, Christelle DUTRIEUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

DEL/2023/ENV/28
CREATION D'UN SIVU FOURRIERE ANIMALE
ACCEPTATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS

En application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé.

Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (Article L2212-2 du CGCT).

Pour permettre l'exercice mutualisé de ces compétences et afin d'apporter des solutions durables, un travail s'est engagé avec de nombreuses communes et a permis de faire émerger plusieurs propositions.

L'option retenue pour porter la solution de manière pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault. Cette structure permettra d'offrir un service de qualité et de mutualiser les dépenses de structure et de personnel.

Ainsi, par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, Monsieur le Préfet du Nord a édicté un arrêté de périmètre en date du 17 janvier 2023 auquel était annexé le projet des statuts. Cet arrêté a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la Ville de Hem en a accusé réception le 17 janvier 2023 (Arrêté et courrier de notification ci-annexés).

Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur le périmètre ainsi arrêté et sur les statuts dudit groupement.

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 211-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'avis conforme de la commission Environnement et mobilité,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,



Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité
et des finances locales

Affaire suivie par :
VERNOY Audrey
Tél : 03 20 30 51 24
Fax : 03 20 30 56 97
audrey.vernoy@nord.gouv.fr
pref-drct2@nord.gouv.fr

Lille, le **17 JAN. 2023**

Mesdames et messieurs les maires
(destinataires in fine)

En copie à :

Monsieur le directeur régional des
finances publiques

Objet: Intercommunalité - Projet de création d'un syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants

PJ : Arrêté préfectoral portant projet de périmètre

Le conseil municipal de la ville de Tourcoing a, par délibération du 5 décembre 2022, sollicité la création du syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants. Il a également validé les statuts de ce futur syndicat.

En application des dispositions de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), je notifie à l'ensemble des communes membres l'arrêté préfectoral portant projet du périmètre du futur syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants.

Je vous invite en conséquence à consulter votre organe délibérant qui dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté ci-joint, pour émettre un avis sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouvel EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Dès lors que votre organe délibérant se sera prononcé, je vous invite à transmettre la délibération correspondante en préfecture.

Envoyé en préfecture le 08/04/2023

Reçu en préfecture le 08/04/2023

Publié le

ID : 059-215902990-20230406-DEL2023ENV28-DE



Après accord des communes membres, l'arrêté préfectoral portant création du syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants sera pris, courant mai 2023.

Durant toute la phase de consultation qui vous est ouverte, mes services demeurent à votre disposition.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Decottignies'.

Fabienne DECOTTIGNIES

Secrétariat généra
de la préfecture du Nord

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité
et des finances locales

**Arrêté portant projet de périmètre du futur syndicat intercommunal à vocation unique pour
la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-5 ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-283 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François COLETTI, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la délibération de la commune de TOURCOING du 5 décembre 2022 sollicitant la création du syndicat intercommunal à vocation unique (S.I.V.U.) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants et valant les statuts du futur S.I.V.U. ;

Considérant que le syndicat a pour objet d'assurer les obligations des communes membres en matière de capture, de garde et d'euthanasie des animaux errants conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'en application de l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. En application du même article, cette fourrière peut être mutualisée avec un EPCI ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5 du CGCT, le périmètre d'un nouvel EPCI peut être fixé par arrêté du représentant de l'État dans le département, dans un délai de deux mois à compter de la première délibération transmise demandant la création de cet EPCI ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : Le projet de périmètre du futur syndicat intercommunal à vocation unique (S.I.V.U.) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants comprend les communes suivantes :

AIX-EN-PÉVÈLE, ANNOEULLIN, ANSTAING, ATTICHES, AVELIN, BACHY, BAS-ÉUX, BAUVIN, BOIS-GRIGNIFR, RONDIJES, BOUSBECQUE, BOUVINES, CAMPHIN-EN-CAREMBAUT, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPINGHEM, CHEMY, CHÉRENG, COBRIEUX, COMINES, CROIX, DULLEMONT, DON, EMMERIN, ENGLOS, ENNETIÈRES-EN-WEPPE, ERQUING-EM-LYS, ESCOBECCQUES, FOREST-SUR-MARQUE, FOURNES-EN-WEPPE, FRELINGHIEM, FRÉTIEN, FROMELLES, GENÉCH, GRUSON, HAINFINNES-LEZ-HAUBOURDIN, HALLUIN, HANTAY, HEM, HERRIN, HOUPLINES, ILLIES, LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES, LA NEUVILLE, LANNOY, LEERS, LE MASNIL, LINSÈLLES, LOMPRET, LOUVIL, LYS-LEZ-LANNOY, MÉRIGNIES, MONCHEAUX, MONS-EN-PÉVÈLE, MOUVAUX, NEUVILLE-EN-FERRAIN, NOMAIN, OSTRICOURT, PÉRENCHIES, PÉRONNE-EN-MÉLANTOIS, PIALEMPIN, PRÉMESQUES, PROVIN, QUESNOY-SUR-DEULE, RADINGHEM-EN-WEPPE, RONCO, ROUBAIX, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS, TEMPLEUVE, THUMERIES, TOUPLERS, TOURCOING, TRESSIN, VERRINGHEM, WAIHAGNIES, WANNELAIN, WARNETON, WASQUEHAL, WATTRELOS, WERVICQ-SUD, WICRES.

Article 2 : Le projet de statuts du futur syndicat est annexé au présent arrêté.

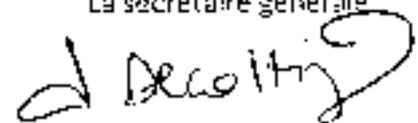
Article 3 : Le conseil municipal de chaque commune listée ci-dessous dispose de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du futur syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants. À défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Fait à Lille, le **17 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants

PROJET DE STATUTS

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **17 JAN. 2023**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
La secrétaire générale



Fabienne DECOTT'GNIES

Statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants

(relevant des articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sommaire :

Article 1er - Constitution	3
Article 2 - Périmètre d'intervention.....	5
Article 3 - Objet.....	5
Article 4 - Siège	5
Article 5 - Durée.....	5
Article 6 - Administration du syndicat : le comité syndical.....	5
Article 7 - Rôle et fonctionnement du comité syndical	6
Article 8 - Bureau du comité syndical	7
Article 9 - Rôle du Président	8
Article 10 - Contribution des communes	8
Article 11 - Recettes du SIVU	9
Article 12 - Règlement intérieur	9
Article 13 - Adhésion et retrait d'une commune	9
Article 14 - Dissolution du syndicat	9
Article 15 - Modification des statuts	9
Article 16 - Dispositions générales	10
Article 17 - Inscription aux registres des délibérations.....	10

Article 1er - Constitution

Il est formé un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination suivante :
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants.

Le syndicat intercommunal à vocation unique est constitué par les communes suivantes :

Nombre de communes	Communes
1	Aix-en-Pévèle
2	Arnoeuiln
3	Anstaing
4	Athches
5	Avelin
6	Bachy
7	Baisieux
8	Bauvin
9	Bois-Grenier
10	Bordues
11	Bousbecque
12	Bouvines
13	Camphin-en-Carombaul
14	Camphin-en-Pévèle
15	Capinghem
16	Cherry
17	Chereng
18	Cobrieux
18	Cominos
20	Croix
21	Deulemont
22	Dun
23	Emmerin
24	Englos
25	Ennelières-en-Weppes
26	Erquinghem-Lys
27	Fonbarques
28	Forêt-sur-Marque
29	Fournis-en-Weppes
30	Frelinghien
31	Frétiln

32	Fromelles
33	Genach
34	Gruson
35	Hallennes-lez-Haubourdin
36	Halluin
37	Hantay
38	Hem
39	Herrin
40	Houplines
41	Illies
42	La Chapelle d'Amélicières
43	La Neuville
44	Lannoy
45	Leers
46	Le Maisnil
47	Linselles
48	Lompret
49	Louvil
50	Lys-Lez-Lannoy
51	Mérignies
52	Moncheaux
53	Mons-en-Pévèle
54	Mouvaux
55	Nouvelle-en-Ferrain
56	Nomain
57	Ostricourt
58	Pérenchies
59	Péronne-en-Mélantois
60	Phalampin
61	Prémosques
62	Provin
63	Quesnoy-sur-Deûle
64	Radinghem-en-Weppes
65	Roncq
66	Roubalx
67	Sailly-Lez-Lannoy
68	Sainghin-en-Mélantois
69	Templeuve
70	Thumeries
71	Toufflers
72	Tourcoing
73	Trassin
74	Verlinghem
75	Wahagnies
76	Wannehan
77	Wameton
78	Wasquehal
79	Wattrelos
80	Wervicq-sud
81	Wicras

Article 2 - Périmètre d'intervention

Le champ d'action du syndicat est limité au territoire des collectivités adhérentes. Par convention, des actions pourront être menées pour le compte de communes extérieures dans le respect des règles de la commande publique. Dans ce cas, une convention entre le SIVU et la commune qui le demandera, déterminera les modalités de cette intervention ainsi que les conditions financières.

Article 3 - Objet

Le syndicat a pour objet d'assurer les obligations des communes membres en matière de capture, garde et d'euthanasie des animaux errants conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime

Article 4 - Siège

Le siège du syndicat est fixé en l'Hôtel de Ville de Tourcoing : 10 place Victor Hassebrauck 59200 TOURCOING.

Le comité syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes membres.

Article 5 - Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 - Administration du syndicat : le comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus au scrutin secret à la majorité absolue par les conseils municipaux des communes membres et au sein de leur conseil. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-7 du CGCT). Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L. 5211-7 du CGCT)

La répartition des sièges entre les membres SIVU est déterminée, conformément à l'article L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales et en tenant compte du poids démographique de chacun des membres.

Chaque membre a droit, quelle que soit sa population, à au moins un siège et aucun ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Chaque commune membre dont la population municipale est strictement supérieure à un seuil de 20 000 habitants a droit à un siège supplémentaire pour chaque tranche de 20 000 habitants au-delà de ce seuil. Chaque commune membre désignera des membres suppléants correspondant au nombre de membres titulaires.

Si une commune disposait de plus de 50% des sièges, le nombre de sièges dépassant le seuil sera réparti équitablement entre les communes restantes à la proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'intégration d'une nouvelle commune, le nombre de sièges par commune sera recalculé dans les mêmes proportions.

Population municipale	Nombre de sièges
Jusqu'à 19 999 habitants	1
De 20 000 à 39 999 habitants	2
De 40 000 à 59 999 habitants	3
De 60 000 à 79 999 habitants	4
De 80 000 à 99 999 habitants	5
De 100 000 à 119 999 habitants	6
De 120 000 à 139 999 habitants	7
1 siège par tranche de 20 000 supplémentaire	

Cheque délégué dispose d'une seule voix.

La population prise en compte pour apprécier le nombre de sièges attribués selon les modalités prévues aux points ci-avant est la population municipale authentifiée avant l'élection.

En cas d'absence de désignation de candidats dans une commune membre du SIVU, le Maire et/ou son 1er adjoint sont membres d'office du comité syndical (art L521-8 du CGCT).

Les délégués titulaires siègent au comité syndical.

Le mandat des délégués a la même durée que le mandat municipal.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, le conseil municipal pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois. Le remplacement se fait dans les mêmes conditions que pour l'élection (scrutin secret à la majorité absolue).

Dans le cas où l'élu démissionnaire est membre du bureau, la composition du bureau s'en trouve modifiée.

Selon la fonction au sein du bureau de l'élu démissionnaire, deux cas sont à distinguer :

La démission du président entraîne une nouvelle élection de l'ensemble des membres du bureau.

La démission d'un vice-président ou d'un autre membre du bureau peut entraîner soit le remplacement, soit la suppression du poste par délibération de l'organe délibérant.

Article 7 - Rôle et fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical prend en charge l'organisation et les dépenses relatives à la création et à la gestion de la fourrière pour animaux errants.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre et peut être convoqué en séance extraordinaire soit par son Président, soit à la demande au moins d'un tiers de ses membres. (article L5211-11 du CGCT)

Le comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises par les communes membres et qui intéressent le fonctionnement du syndicat.

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai de 3 jours minimum et quinze jours maximum.

Dans ce cas, les délibérations prises au cours de cette réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents et aucun quorum n'est exigé.

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf dispositions légales, réglementaires ou statutaires spécifiques. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Un rapport d'activités annuel, voté par le comité syndical, sera présenté chaque année aux communes membres du SIVU.

Le comité syndical peut déléguer au Président et au Bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le Bureau rendent compte au comité syndical de leurs travaux.

Le comité syndical est seul compétent pour délibérer sur les matières suivantes :

- Modifications statutaires, adoption et révision du règlement intérieur
- Budgets et décisions modificatives et participation des adhérents
- Compte administratif
- Emprunt
- Effectifs du personnel
- Adhésions et retraits des membres
- Institution, fixation des taxes ou tarifs des taxes ou redevances
- Dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT (mandatement d'off.c.c)
- Adhésion de l'établissement à un établissement public
- Délégation de la gestion d'un service public

Article 8 - Bureau du comité syndical

Le bureau est composé du président, d'un nombre de vice-présidents fixés selon les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, et de 7 autres membres (sous réserve que le nombre total de membres du comité syndical le permette).

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre (article L5211-10 du CGCT)

Les membres du bureau sont élus selon les modalités de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Il faut obtenir la majorité absolue au premier tour. l'élection est acquise à la majorité relative au deuxième tour

De même, en application de l'article L. 2122-10, les membres du bureau sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Le comité syndical peut déléguer au bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Le bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions. Les délibérations sont prises dans les mêmes conditions que lors des réunions du comité. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante

Article 9 - Rôle du Président

Le Président est l'organe exécutif du SIVU.

Lors de chaque réunion de comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et les décisions du bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du bureau.

Il est le chef de l'administration. A ce titre, il assure le recrutement et la gestion du personnel. Il peut représenter le syndicat en justice par délégation du comité syndical

Article 10 - Contribution des communes

La contribution des communes adhérentes aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du syndicat est déterminée au prorata de la population municipale de chaque Commune. Seule l'exception suivante dérogera à cette règle de principe : la répartition des dépenses relatives aux mises en fourmière tiendra compte du critère ci-après : le SIVU récupérera sur les Communes le coût réel (frais de déplacement, de capture, de garde et d'euthanasie,...) des interventions effectuées sur leurs territoires respectifs.

Les montants seront fixés par le comité syndical.

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour les communes. Une révision pourra être effectuée chaque année.

Les communes adhérentes au SIVU doivent recevoir chaque année copie du budget et des comptes du syndicat.

Article 11 - Recettes du SIVU

Les recettes du SIVU comprennent notamment :

- a) La contribution des communes membres du SIVU
- b) Les revenus des biens meubles et immeubles du SIVU
- c) Les sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- d) Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de la MEL et des Communes
- e) Les produits des dons et legs
- f) Les produits des taxes, redevances et contributions répondant aux services assurés
- g) Le produit des emprunts

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur déterminera les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du SIVU dans les six mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant.

Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier éventuellement. Chaque délégué dispose du droit de demander l'inscription d'une modification du règlement intérieur à l'ordre du jour d'une séance.

Article 13 - Adhésion et retrait d'une commune

L'admission d'une commune autre que celles initialement membres du syndicat ou le retrait d'une commune adhérente ne peut s'opérer qu'avec l'accord du comité syndical, dans les conditions fixées au CGCT.

La délibération du comité syndical doit être notifiée aux communes membres.

Une commune qui désire sortir du syndicat doit l'en informer au moins un an avant la clôture du budget soit le 31 décembre.

La décision d'admission ou de retrait est prise par le préfet.

Article 14 - Dissolution du syndicat

La dissolution est soumise aux dispositions énoncées à l'article L5212-33 du CGCT. La dissolution ne pourra être effective qu'une fois l'année budgétaire terminée.

En cas de dissolution du syndicat, tout le patrimoine dont il dispose à ce moment-là est repris par les communes membres qui s'engagent chacune à restituer aux autres communes leur quote-part dans la valeur du patrimoine mobilier du syndicat. En cas de litige, un expert assermenté pourra être désigné par le bureau.

La dissolution s'effectue dans le respect des dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT.

Article 15 - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés à la demande du comité syndical du SIVU. Les modifications doivent être approuvées à la majorité absolue de ses membres.

La délibération du comité syndical est notifiée à toutes les communes membres du SIVU.

Les modifications des statuts sont entérinées par le Préfet si les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont atteintes.

Article 16 - Dispositions générales

Le syndicat est soumis aux règles définies aux articles L 5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui trouvent à s'appliquer en l'absence de dispositions statutaires particulières.

Toutes les questions non prévues par les présents statuts et les litiges qui pourraient en résulter seront réglés par le CGCT.

Article 17 - Inscription aux registres des délibérations

Les présents statuts sont annexés aux registres des délibérations des conseils municipaux décidant la création du Syndicat Inter-communal à Vocation Unique.

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjointés au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan
DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUJA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

DEL/2023/ENV/29
SIVU FOURRIERE ANIMALE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, le Conseil Municipal de Hem vient d'approuver, par délibération n°DEL/2023/ENV/28 du 6 avril 2023, la rédaction de l'arrêté de périmètre, édicté par le Préfet du Nord en date du 17 janvier 2023, notifié le 17 janvier 2023, ainsi que les statuts annexés.

Après avoir obtenu la majorité requise, soit par approbation expresse des Conseils Municipaux concernés, soit par silence de ces derniers dans un délai de trois mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral susvisé, le Préfet du Nord actera la création du syndicat intercommunal à vocation unique par arrêté Préfectoral.

A la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Hem doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués a la même durée que le mandat municipal.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°40 du 5 décembre 2022, de la ville de Tourcoing, portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants ;

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023, notifié le 18 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°DEL/2023/ENV/28 du 6 avril 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de périmètre et des statuts du SIVU ;

Vu l'avis conforme de la commission Environnement et mobilité,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Blandine LEPLAT, titulaire,
Anne DASSONVILLE, suppléant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la désignation de :

Blandine LEPLAT, titulaire,
Anne DASSONVILLE, suppléant.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan
DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

DEL/2023/SCS/30
ASSOCIATION « ESPACE DE VIE SAINT EXUPÉRY »
PROGRAMMATION CV 2023
CHANGEMENT INTITULE ACTION

L'association Espace de Vie Saint Exupéry a pour mission de créer du lien social et de contribuer au "mieux vivre ensemble" dans son quartier, dans sa ville.

Comme chaque année, dans le cadre du Contrat de ville, l'association Espace de vie Saint Exupéry sollicite l'aide financière de la ville de HEM pour le ou les projet(s) participant au développement social des quartiers prioritaires.

Ainsi, cette année, l'association a déposé une action intitulée « Contribuer à la réussite éducative des collégiens », reprise comme telle dans la délibération n°3 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2023 relative aux subventions aux associations.

Cependant, au cours de l'instruction Contrat de Ville 2023, l'association a modifié le nom de cette action en « Rebondir vers son avenir ».

L'action ainsi modifiée a été reprise comme telle dans la délibération n°9 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2023 dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2023.

Il convient donc de rendre cohérent les termes repris dans les deux délibérations et donc de remplacer dans la programmation du Contrat de Ville, l'intitulé de l'action de l'Espace de Vie Saint Exupéry « Rebondir vers son avenir » en « Contribuer à la réussite éducative des collégiens » pour un même montant de 2 500 €.

Vu l'avis conforme de la commission Education Jeunesse,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le nom de l'action.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan
DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

DEL/2023/CL/31
ECOLES MUNICIPALES ARTISTIQUES
PARTICIPATION DES FAMILLES

Il convient de déterminer la participation des familles aux prestations proposées par l'École Municipale de Musique et l'École Municipale d'Arts Plastiques. Monsieur le Maire rappelle à ce titre que, dans le but de mettre en place une tarification plus proche de la situation financière et familiale des parents, et sur suggestion de la Caisse d'Allocations Familiales de Roubaix Tourcoing, la participation des familles est calculée sur la base de leur quotient familial. Ce mode de calcul est en effet plus juste et prend en considération la situation particulière de chaque famille en temps réel.

Afin d'assurer une continuité dans les actions menées en tenant compte du coefficient familial appliqué pour les activités péri et extrascolaires, il est proposé de retenir les tranches du dispositif L.E.A (Loisirs Equitables Accessibles) afin de fixer les tarifs applicables.

Le quotient familial de chaque famille est calculé sur la base des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables par la régie scolaire, sur la rubrique CAF Partenaire. A défaut, ce sont les ressources reprises sur l'avis d'imposition qui sont prises en considération. En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale est appliqué. De même, dans le cas où l'attestation d'assurance de responsabilité civile des tuteurs légaux ou l'attestation d'assurance extrascolaire de l'enfant ne seraient pas fournies, le tarif de la tranche maximale est appliqué (aucune régularisation de tarif ne sera appliquée avec rétroactivité en cas de transmission des justificatifs avec retard).

Le tarif minimum hémois sera appliqué aux enfants qui, administrativement, n'habitent pas Hem mais qui sont placés, sur décision judiciaire, chez des assistantes maternelles hémoises et/ou des foyers d'hébergement hémois dépendant du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental du Nord.

Les tarifs hémois seront appliqués aux enfants, domiciliés à l'extérieur de la commune, dont les parents détiennent un commerce ou exercent une profession libérale à Hem (le justificatif de la cotisation foncière des entreprises devra impérativement être fourni). Il en est de même pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune dont les parents sont salariés de la mairie de Hem ou de ses établissements publics rattachés.

De même, le tarif hémois sera également appliqué aux enfants, domiciliés à l'extérieur de la commune, qui sont placés en Institut d'Education Motrice (IEM), Institut Médico Educatif (IME) ou encore Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP), etc. et qui bénéficient d'une inclusion scolaire dans les écoles de Hem et/ou dans des accueils de loisirs de la ville.

Un tarif spécifique de 25 € est proposé à nouveau aux enfants issus du parcours OPUS (ex DEMOS) et qui intègrent l'école de musique.

A défaut d'adresse sur le site CAF Partenaire, les tarifs extérieurs seront appliqués, d'une part aux familles ne pouvant pas fournir un justificatif de domicile sur Hem à leurs noms et prénoms et d'autre part, aux familles qui n'auraient pas actualisé leurs données administratives sur le portail famille pour l'année en cours. Aucune régularisation de tarif ne sera appliquée avec rétroactivité en cas de transmission des documents avec retard. De plus, en cas de fraude, le régisseur effectuera une régularisation sur la globalité de l'année scolaire en cours.

Les familles, faisant l'objet d'une garde alternée pour transmettre à la régie centralisée le jugement stipulant les dates de gardes respectives. A défaut de jugement, une attestation manuscrite de chacun des parents, sera demandée, indiquant les modalités de garde, accompagnée de la déclaration de garde alternée établie auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. Dès la mise à jour du dossier auprès de la régie centralisée, les parents seront facturés séparément.

Enfin et d'une manière générale, le tarif hémis est maintenu, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, pour les familles déménageant dans une autre commune en cours d'année scolaire.

Pour les familles en garde alternée, elles pourront également bénéficier du tarif hémis pour le reste de l'année scolaire en cours. Pour toutes les années suivantes, chaque parent sera facturé en fonction de son lieu de domicile.

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables. A titre exceptionnel, la Ville de Hem se réserve le droit d'annuler une inscription à l'École Municipale de Musique, avant le démarrage des cours, en cas d'indisponibilité de professeurs.

École Municipale de Musique

Participation des familles		
Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Inscription annuelle à l'École Municipale de Musique - Enfants et adolescents	Inscription annuelle à l'École Municipale de Musique - Classes d'éveil musical
Enfant issu du parcours musical OPUS	25 €	
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	49 €	20 €
2 - QF entre 370 € et 499 €	58 €	25 €
3 - QF entre 500 et 849 €	79 €	35 €
4 - QF entre 850 € et 1 499 €	102 €	47 €
5 - QF entre 1 500 € et 2 099 €	130 €	64 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	140 €	69 €
Extérieurs	255 €	140 €

Dans le cadre de leur apprentissage, les élèves de l'École Municipale de Musique ont la possibilité, selon les réserves du parc instrumental, de louer un instrument aux conditions suivantes :

- Les instruments sont loués aux élèves débutants, en priorité aux enfants des familles non-imposables sur le revenu avant déduction d'impôt.
- Quelle que soit la valeur de l'instrument, le montant de la location est fixé à 50 € annuel.
- La durée de location est fixée à 3 ans maximum.

École Municipale d'Arts Plastiques

Inscription aux ateliers de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques			
Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Participation des familles Enfants et adolescents (de 3 à 18 ans)		
	Inscription annuelle	Inscription de janvier à juin	Inscription d'avril à juin
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	49 €	33 €	17 €
2 - QF entre 370 € et 499 €	58 €	39 €	20 €
3 - QF entre 500 et 849 €	79 €	53 €	27 €
4 - QF entre 850 € et 1 499 €	102 €	68 €	34 €
5 - QF entre 1 500 € et 2 099 €	130 €	87 €	44 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	140 €	94 €	47 €
Extérieurs	255 €	170 €	90 €

Inscription aux ateliers de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques			
Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Participation des familles		
	stage 3/6 ans (durée minimum 3 jours, maximum 5 jours) Tarif à la journée	stage 6/13 ans (durée minimum 3 jours, maximum 5 jours) Tarif à la journée	stage multiculturel 6-13 ans (durée minimum 3 jours, maximum 5 jours) Tarif à la journée
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	3,50 €	5,50 €	6,50 €
2 - QF entre 370 € et 499 €	4,50€	7,50 €	8 €
3 - QF entre 500 et 849 €	7 €	10,50 €	15 €
4 - QF entre 850 € et 1 499 €	9 €	13 €	19 €
5 - QF entre 1 500 € et 2 099 €	11,50 €	17 €	23 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	12,50 €	18,50 €	25 €
Extérieurs	22 €	31,50 €	35 €

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du **1^{er} septembre 2023**.

Vu l'avis conforme de la commission Culture, Animation et Vie Associative,

A 31 voix pour et 2 abstentions : Mathilde LOUCHART et Jacques DUPONT, le Conseil Municipal décide d'approuver :

1. les tarifs des prestations de l'École Municipale de Musique et de l'École Municipale d'Arts Plastiques tels qu'énoncés par la présente ;
2. le principe d'un paiement fractionné sur deux mois pour les familles faisant état de difficultés ;
3. de prévoir l'encaissement des recettes au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et années susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan
DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

DEL/2023/CL/32
TARIF SEANCES DE CINEMA - ZEPHYR

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DEL/2015/CL/16 modifiée par la délibération n°DEL/2017/CL/53, le Conseil Municipal a déterminé le tarif des séances de cinéma au Zéphyr.

Aujourd'hui, il convient de fixer le tarif de la séance de cinéma à hauteur de 4 €. Ce tarif sera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu l'avis conforme de la commission Culture, animation et vie associative,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le tarif indiqué ci-dessus,
- de prévoir l'encaissement des recettes au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan
DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

DEL/2023/AE/33
PROJET EDUCATIF TERRITORIAL
REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS

Par délibération n° DEL/2017/AE/71 en date du 30 juin 2017, le conseil municipal a acté le projet éducatif territorial de Hem 2017/2020 qui a été renouvelé par délibération n° DEL/2021/AE/130 pour 2021 et 2022, **reconduite tacitement pour 2022/2023.**

A cette issue, les règlements intérieurs des structures de loisirs ont été remaniés afin de répondre aux nouvelles exigences fixées.

Aujourd'hui, il s'agit d'entériner les règlements intérieurs des structures d'accueil de loisirs pour l'année scolaire **2023/2024.**

Vu l'avis conforme de la commission Education et Jeunesse,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter les règlements intérieurs des structures d'accueils de loisirs suivantes, applicables dès la rentrée scolaire 2023 :

1. Plateforme Jeunesse ;
2. Accueils de loisirs sans Hébergement extrascolaires ;
3. Accueils périscolaires et pause méridienne.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Direction Education Jeunesse Prévention**Plateforme Jeunesse
Règlement Intérieur**

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de l'accueil de jeunes (Plateforme Jeunesse), situé 85 bis rue de Beaumont, et les obligations des familles qui y inscrivent leurs jeunes.

Il s'applique à toute personne fréquentant la Plateforme Jeunesse : jeunes, animateurs, directeurs et parents.

Il est fondé sur la loi commune qui vise tant au respect des personnes (pas de violence, pas d'insulte, pas de discrimination), qu'au respect des biens. Dialogue et respect ne peuvent que favoriser l'épanouissement des jeunes.

Article 1 : Objet

L'accueil de jeunes est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Solidarité et de la Cohésion Sociale du Nord, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'activités, d'animation, d'orientation et d'information permettant aux jeunes de 13 ans à 17 ans de disposer d'une offre de loisirs et de dispositifs de soutien à l'accompagnement éducatif et professionnel.

Afin de répondre aux attentes du public, des objectifs de l'action jeunesse sont définis afin de mettre en place des actions répondant aux besoins identifiés pour les publics jeunes :

- Intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs,
- Permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune,
- Créer les liens entre les jeunes et les partenaires sociaux,
- Revaloriser l'image des jeunes,
- Centraliser les demandes des jeunes,
- Faciliter l'accès des jeunes à l'information,
- Répondre aux difficultés des jeunes,
- Faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale,
- Favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations.

L'inscription du jeune implique sa participation dans la vie de la structure.

Elle n'est pas simplement un faire-valoir aux activités et à l'accueil proposé mais représente bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie à des petites tâches telles que la programmation des activités, la conception d'animations, l'aménagement ou le réaménagement du local, la révision du fonctionnement de la structure, etc. Une charte de vie sera ainsi rédigée avec les jeunes.

Article 2 : Horaires d'ouverture

- Accueil en période scolaire :

Horaires d'Hiver	Horaires d'Eté
Samedi	Samedi
De 15h à 21h	De 15h à 22h

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place en fonction des projets mis en place ainsi que des disponibilités des animateurs. Les jeunes ne sont, à aucun moment, tenus de rester sur la structure. Ils peuvent librement entrer et sortir du local dans le respect des activités et aucun animateur n'est tenu de « garder » le jeune sur la structure si ce dernier ne le souhaite pas.

- Accueil durant les petites vacances (une semaine sur deux) et durant les vacances d'été :

Petites vacances	13/17 ans	Toussaint Noël Hiver Printemps	Lundi, mercredi et vendredi de 10h à 18h Mardi et jeudi de 13h à 21h	De 12h à 13h30
Eté		Centre sportif En juillet		
		Centre multiactivités En août		

Les amplitudes horaires d'ouverture du local de jeunes pourront être modifiées en fonction des besoins et des attentes des jeunes ou des contraintes de fonctionnement.

Article 3 : Création d'une famille sur le Portail Famille

Pour les nouvelles familles (enfant n'ayant jamais fréquenté les activités de la Ville de Hem), vous êtes invités à vous inscrire sur le Portail Famille :

<https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem> en cliquant sur l'onglet « Créer un compte famille » sur la page d'accueil du portail.

Pour les parents en garde alternée, il ne vous est pas possible de créer votre foyer directement sur le portail famille. Vous êtes invités à compléter le dossier familial unique d'inscription et la fiche individuelle de renseignements, (documents téléchargeables sur le site de la Ville www.ville-hem.fr) puis les transmettre par mail à l'adresse contact.regie@ville-hem.fr ou les déposer aux guichets de la régie centralisée. Le dossier doit être accompagné des justificatifs demandés.

Article 4 : Mettre à jour les informations de ma famille

Pour les parents déjà inscrits sur le Portail Famille de la ville de Hem, vous êtes invités à vous connecter sur le portail et à mettre à jour la démarche suivante : « *Mettre à jour les informations de ma famille* » puis d'y télécharger les documents demandés : <https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem> (tenir compte du temps de traitement des démarches, plus ou moins important à l'approche des dates d'échéance).

Article 5 : Mettre à jour la fiche santé de mon enfant

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une activité organisée par la Ville de Hem, il vous faut au préalable mettre à jour les données santé de votre enfant sur le Portail Famille sur la démarche « *Mettre à jour la fiche santé de mon enfant* » puis d'y télécharger les documents demandés.

Dans le cadre de cette mise à jour, outre les documents sanitaires sollicités, que vous soyez une nouvelle famille ou une famille existante, il vous est demandé de transmettre soit : une attestation d'assurance multirisques habitation ou responsabilité civile (ces documents doivent obligatoirement mentionner la prise en charge de l'enfant sur le temps extrascolaire) soit une attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité.

Pour information, les enfants sont également couverts par l'assurance pour les activités proposées lors des temps d'activités extrascolaires de la mairie était éventuellement engagée.

L'assurance étant obligatoire, en cas de défaut d'attestation d'assurance, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans les activités.

Article 6 : Inscriptions et réservations

Tous les jeunes hémois de 13 à 17 ans peuvent fréquenter cet accueil de jeunes.

Pour chaque période d'activité, l'inscription se fait par le biais d'une fiche transmise par le Directeur de l'ALSH (sur place ou par mail). Celle-ci, dûment complétée, sera à restituer au responsable de la structure.

Les périodes d'inscription, de réservation et de paiement, fixées par la régie centralisée de la mairie et le Pôle Éducation Jeunesse Prévention, sont transmises aux jeunes et aux familles.

Pour toute inscription à l'accueil de jeunes, il pourra être demandé, en plus des documents habituels, si les activités le nécessitent, un brevet de natation ou un test d'aisance aquatique, sur lequel doit figurer le numéro d'agrément du maître-nageur.

Tout jeune non inscrit ne pourra pas fréquenter l'accueil de jeune.

Article 7 : Tarification des activités

7.1 – Accueil libre au local de jeunes

Pour ce qui concerne l'accueil libre au local de jeunes, l'adhésion annuelle est gratuite. Néanmoins et pour des raisons statistiques et d'assurance, les jeunes accueillis auront mis à jour, sur le portail famille leur dossier et la fiche sanitaire.

7.2 – Journée d'activités avec ou sans nuitée

Pour ce qui concerne les sorties à la journée avec ou sans nuitée, une tarification particulière est demandée aux familles.

L'inscription à la journée sans nuitée comprend les activités, les transports, les sorties, les repas, etc.

Pour ce qui concerne les courts séjours (avec nuitées), le coût comprend les éléments repris dans l'inscription à la journée auxquels s'ajoute l'hébergement. Le coût est calculé en fonction du nombre de journées avec nuitées.

Les sorties à la journée et les courts séjours sont organisés dans des sites d'animation à tendance sportive et/ou culturelle, avec une volonté affichée de leur proposer des activités fortes sous forme de stages. L'hébergement est effectué en général en gîte ou auberge de jeunesse.

Le paiement des activités valide et garantit les réservations.

Ainsi les réservations ne peuvent être ni modifiées, ni annulées une fois le paiement réalisé.

De ce fait, aucun remboursement ne peut être effectué, hormis en cas de maladie ou d'hospitalisation, sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation.

Toute arrivée ou départ de l'enfant en cours de journée d'activité pourra être autorisé(e) uniquement pour raison médicale. Un justificatif devra alors être remis au responsable de l'accueil. En cas de non-transmission de justificatif, un avertissement écrit sera envoyé au(x) parent(s) (**voir article 12**)

Dans tous les cas, une décharge devra être signée par le tuteur légal.

Article 8 : Responsabilité

Une autorisation parentale pourrait être demandée pour toutes les activités effectuées à la fois en dehors du Local et en dehors des horaires habituels d'ouverture et pour toutes les activités présentant des risques.

Article 9 : Obligations sanitaires

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant souffrant en ALSH.

Vous êtes invités à consulter le protocole sanitaire en vigueur sur le site de la Ville de Hem <https://www.ville-hem.fr> (Covid 19).

Les parents sont systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent les récupérer dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Toute contre-indication médicale (allergie, régime, etc.) devra être notifiée sur la démarche « *Mettre à jour la fiche santé de mon enfant* » sur le portail famille.

Ces contre-indications médicales, accompagnées d'un certificat médical, pourront entraîner la rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par les différentes parties concernées.

Article 10 : Accueil des enfants à besoins spécifiques

Des moyens matériels et humains sont mis à la disposition des enfants par un personnel compétent dans un environnement adapté. Ce personnel a le souci permanent de proposer des activités orchestrées sur les rythmes journaliers des enfants qui leur sont confiés, afin de répondre à leurs besoins de mouvement, de créativité, autant qu'à leurs besoins de calme et de sécurité.

Pour bénéficier de ce service, vous devrez au préalable prendre rendez-vous avec le responsable de l'animation qui évaluera les besoins nécessaires à l'enfant (au 03 20 66 70 04) et qui, le cas échéant, transmettra les modalités d'accueil de votre enfant à la régie centralisée.

Article 11 : Règles de vie au sein de la Plateforme Jeunesse

Une tenue adaptée à l'accueil et aux activités proposées est exigée. La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite. Tout objet considéré comme tel sera confisqué et ne pourra être restitué qu'aux parents. Le jeune doit respecter les installations et l'ensemble du matériel mis à disposition. Toute dégradation (matériel, végétation, locaux) sera sanctionnée et les parents devront rembourser les frais occasionnés. Le jeune pourra également être sollicité à réparer les dégradations occasionnées.

Tout comportement nuisant à l'intégrité morale ou physique sera sanctionné.

En résumé chacun doit :

- Respecter toute personne, adulte et autre jeune (ni injure, ni violence),
- Respecter les biens d'autrui (vêtements, sacs, etc.),
- Respecter les équipements et matériels de la **Plateforme Jeunesse** (pas de dégradation).
- Respecter la propreté des lieux et participer activement au rangement et à la remise en état des lieux à la fin des activités.

➤ **TABAGISME/ALCOOL/DROGUE**

Conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer, d'utiliser des cigarettes électroniques, de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites au sein de la structure et pendant toute activité organisée par l'équipe d'animation.

Toute personne ne respectant pas ces règles pourra être sanctionnée par une exclusion.

➤ **VOLS**

La Mairie de Hem ne peut être tenue responsable des vols. Elle prend toutefois les précautions nécessaires afin de les éviter ; cependant, il est fortement déconseillé d'amener à la **Plateforme Jeunesse** des objets de valeur (console, tablette...). Il est conseillé d'équiper les vélos ou autres moyens de locomotion d'antivol de manière à minimiser les risques.

➤ **USAGE DU TÉLÉPHONE PORTABLE**

L'utilisation du téléphone portable se fera de manière réfléchie et raisonnée. Celui-ci ne sera pas interdit, mais néanmoins, des conditions et des modalités d'utilisation spécifiques seront mises en place par l'équipe d'animation afin de ne pas perturber les temps d'activités. La Mairie de Hem ne pourra être tenue responsable des vols et des dégradations de ce matériel.

➤ **MATERIEL**

Du matériel est mis à disposition des jeunes sans contrepartie financière. Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradation. Le matériel ne doit pas faire l'objet de monopolisation.

Article 12 : Sanction et exclusion

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires de sortie, la non remise des dossiers et feuilles d'inscription, la dégradation du matériel...) feront l'objet :

- > D'un avertissement écrit aux parents,
- > D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive,
- > D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction.

Les jeunes sont placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement municipal durant les accueils.

Les jeunes se doivent de respecter les règles d'hygiène, de savoir-vivre et de correction.

Article 13 : Frais médicaux

En cas d'accident ou de maladie n'engageant pas la responsabilité de l'organisateur, les frais médicaux sont à la charge de la famille. Ils sont versés par les parents au corps médical ayant pris en charge le jeune ou au directeur si celui-ci a avancé les frais.

Article 14 : Personnes étrangères à l'accueil de jeunes

La circulation dans l'enceinte de la **Plateforme Jeunesse** est réglementée. Les personnes extérieures doivent obligatoirement se présenter à l'équipe d'animation.

Article 15 : Remise du règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription. Ce dernier doit être cosigné par le jeune et son tuteur légal.

Les informations recueillies sur le portail familles sont collectées par la Ville de Hem en sa qualité de Responsable de traitement, pour la gestion des inscriptions dans les activités proposées par la ville. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime. Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement, augmentée des éventuelles obligations légales. Elles sont hébergées en France, et ne sont destinées qu'aux agents habilités du service de l'Education, de la Régie centralisée, le Maire et élus compétents en matière d'affaires scolaires et animation enfance jeunesse.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement, vous opposer ainsi qu'obtenir la limitation au traitement de vos données sous certaines conditions.

Direction Education Jeunesse**REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
DES MERCREDIS RECREATIFS ET DES VACANCES SCOLAIRES**

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Les ALSH ont pour objet d'accueillir les enfants le mercredi et durant les vacances scolaires à l'exception des week-ends et des jours fériés.

Article 1^{er} : Fréquences et horaires

La ville propose plusieurs types d'ALSH :

- Pour les enfants de 3 à 10 ans : les Chenapans 1 : mercredis / petites et grandes vacances,
- Pour les enfants de 3 à 10 ans : les Chenapans 2 : vacances d'été
- Pour les enfants de 3 à 13 ans, un centre multiactivités appelé « les Globe-Trotteurs » : mercredis / petites et grandes vacances,
- Pour les enfants de 7 à 11 ans, un centre multisports (une semaine par période de vacances)
- Pour les collégiens, un centre linguistique appelé « Summer Holidays » (en juillet)

Dont les horaires sont les suivants :

- Garderie du matin : 8h/9h
- Accueil de loisirs : 9h/17h
- Pause méridienne : 12h/13h30
- Garderie du soir : 17h/18h30

Article 2 : Création d'une famille sur le Portail Famille

Pour les nouvelles familles (enfant n'ayant jamais fréquenté les activités de la Ville de Hem), vous êtes invités à vous inscrire sur le Portail Famille : <https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem> en cliquant sur l'onglet « Créer un compte famille » sur la page d'accueil du portail.

Pour les parents en garde alternée, il ne vous est pas possible de créer votre foyer directement sur le portail famille. Vous êtes invités à compléter le dossier familial unique d'inscription et la fiche individuelle de renseignements, (documents téléchargeables sur le site de la Ville www.ville-hem.fr) puis les transmettre par mail à l'adresse contact.regie@ville-hem.fr ou les déposer aux guichets de **l'Espace Portail Famille – Rez-de-chaussée de la Mairie**. Le dossier doit être accompagné des justificatifs demandés, **notamment le jugement de garde alternée**.

Article 3 – Mettre à jour vos informations sur le portail famille :
<https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem>

Pour les parents déjà enregistrés sur le Portail Famille de la ville de Hem et comme chaque année en juin, vous êtes invités à vous connecter et à mettre à jour les démarches suivantes :

Démarche 1 (obligatoire) : « *Mettre à jour les informations de ma famille* »

Démarche 2 (obligatoire) : « *Mettre à jour la fiche santé de mon enfant* »

Démarche 3 (facultative) : « *Mettre à jour mon quotient familial CAF* » Si vous souhaitez déclarer des revenus.

Cette dernière démarche sera étudiée et validée à la seule condition que les démarches obligatoires aient été validées par l'Espace Portail Famille. Les revenus seront pris en compte le mois qui suit les dernières facturations établies. Sans revenus enregistrés, vous serez facturé au tarif maximum. Il n'y aura aucune rétroactivité en cas de non-connaissance des revenus au moment de la facturation.

Tenir compte du temps de traitement des démarches, plus ou moins important à l'approche des dates d'échéance. La ville de Hem ne serait être tenue responsables des démarches qui ne pourraient être traitées dans les temps.

Pour que vos démarches soient validées, il vous faudra téléverser les documents obligatoires suivants :

- **Démarche 1**
 - o Un justificatif de domicile de moins de trois mois (uniquement quittance de loyer, eau, gaz, électricité, internet)
 - o Votre livret de famille complet (parents et enfants) ou l'acte de naissance de chaque membre de la famille.
- **Démarche 2**
 - o L'assurance extrascolaire (petites vacances, grandes vacances, stages, séjours...) pour l'année de référence
 - o ou l'attestation d'assurance civile en cours de validité (cette dernière doit obligatoirement faire mention de la prise en charge de vos enfants sur les temps d'activités fréquentés)
 - o Pour information, les enfants sont également couverts par l'assurance de la Ville de Hem pour les activités proposées lors des temps d'activités extrascolaires, si la responsabilité de la mairie était éventuellement engagée. Toutefois, la responsabilité de la ville ne saurait être engagée en cas de non-inscription d'un enfant à une activité.
 - o Les pages du carnet des vaccinations obligatoires (veuillez indiquer le nom de votre enfant sur le carnet)
- **Démarche 3**
 - o Votre dernière attestation de quotient familial CAF

Article 4 : Inscription et réservations

Pour toutes les familles Hémoises, l'inscription aux ALSH se fait sur le Portail Famille de la Ville de Hem dans la démarche « 7- *S'inscrire aux activités extrascolaires* » à **condition d'avoir vos démarches 1 et 2 validées par l'Espace Portail Famille.**

Par mesure de sécurité, aucun enfant dont les démarches ne sont pas à jour ne sera accepté en activités.

Dès la validation de votre « démarche d'inscription » par **l'Espace portail Famille**, vous aurez, **aux dates fixées** la possibilité d'effectuer vos réservations d'activité :

- o En « mode panier » directement sur le portail famille (**paiement immédiat carte bleue en ligne**)
- o Aux guichets de **l'Espace Portail Famille Rez-de-chaussée de la Mairie (paiement espèces, CB, chèques...)**

Attention : Le mode de paiement « panier » ne permet aucune modification ou annulation de réservation une fois le paiement effectué (voir article 6)

Les réservations se font dans la limite des places disponibles.

Les périodes d'ouverture aux inscriptions et aux réservations d'activités sont assurées par **l'Espace Portail Famille**, tant sur le portail famille qu'aux guichets (**périodes d'ouverture identiques**).

Les activités de la Ville de Hem sont réservées aux enfants hémois, aux enfants extérieurs dont les grands parents, domiciliés à Hem, en ont la garde, ...

En fin de période de réservation, les places restantes sont mises à disposition des enfants domiciliés à l'extérieur de la commune, le cas échéant.

Pour les familles non hémoyes qui, par délibération municipale, ont confié la garde de l'enfant à un grand parent hémoy ou détention d'un local professionnel à Hem, pour permettre aux enfants de participer aux activités extrascolaires, il vous est demandé de contacter **L'Espace Portail Famille** qui se chargera des inscriptions. Dans ces cas précis, **aucune demande d'inscription aux activités effectuées sur le portail famille ne sera prise en compte.**

Les réservations se font à la journée, avec ou sans repas, en ligne ou au guichet, suivant un tarif déterminé en fonction du quotient familial de la famille (voir article 7). Les tarifs des repas sont ceux de la restauration scolaire hors coût de l'animation.

Pour les inscriptions des enfants de plus de 9 ans, il est conseillé de fournir, en plus des documents habituels, un test d'aisance aquatique ou un brevet de natation (minimum 25 m).

En cas de non-réservation, les enfants ne pourront pas être accueillis en centres de loisirs. De même, tout enfant non inscrit à la garderie ou en restauration ne pourra pas bénéficier de ces services (voir horaires sur la première page)

Article 6 : Annulation

Le paiement des activités valide et garantit les réservations.

Ainsi les réservations ne peuvent être ni modifiées, ni annulées une fois le paiement réalisé.

De ce fait, aucun remboursement ne peut être effectué, hormis en cas de maladie ou d'hospitalisation, sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation.

Toute arrivée ou départ de l'enfant en cours de journée d'activité pourra être autorisé(e) uniquement pour raison médicale. Un justificatif devra alors être remis au responsable de l'accueil. En cas de non-transmission de justificatif, un avertissement écrit sera envoyé au(x) parent(s) (**voir article 11**)

Dans tous les cas, une décharge devra être signée par le tuteur légal.

Article 7 : Tarifs des ALSH enfants et jeunes

Les tarifs sont forfaitaires et varient selon que les enfants sont hémoyes ou habitent à l'extérieur de la commune.

La Régie Centralisée se réserve le droit de contrôler les justificatifs transmis avec les informations données et consultables sur le site CAF PARTENAIRES.

Ces tarifs suivent l'indexation du coût de la vie et subissent ainsi une légère augmentation chaque année. Les tarifs applicables sont ceux décidés par le Conseil Municipal à la date de fréquentation de l'enfant.

En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale sera appliqué (aucune régularisation de tarif ne sera appliquée avec rétroactivité en cas de transmission des justificatifs avec retard).

Article 8 : Paiement des ALSH

Dès la réservation effectuée en mode « panier » sur le Portail Famille, vous serez amené à effectuer directement votre paiement par carte bancaire sur le portail.

De même, une inscription au guichet de la régie fera l'objet d'un paiement immédiat (carte bancaire, chèques, espèces ou chèques vacances (sauf mercredis récréatifs)).

Article 9 : Obligations sanitaires

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant souffrant en ALSH.

Vous êtes invités à consulter le protocole sanitaire en vigueur sur le site de la Ville de Hem <https://www.ville-hem.fr> (Covid 19).

Les parents sont systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent les récupérer dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.
Toute contre-indication médicale (allergie, régime, etc.) devra être « Mettre à jour la fiche santé de mon enfant » sur le portail famille.

Ces contre-indications médicales, accompagnées d'un certificat médical, pourront entraîner la rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par les différentes parties concernées.

Article 10 : Accueil des enfants à besoins spécifiques

Des moyens matériels et humains sont mis à la disposition des enfants par un personnel compétent dans un environnement adapté. Ce personnel a le souci permanent de proposer des activités orchestrées sur les rythmes journaliers des enfants qui leur sont confiés, afin de répondre à leurs besoins de mouvement, de créativité, autant qu'à leurs besoins de calme et de sécurité.

Pour bénéficier de ce service, vous devez au préalable prendre rendez-vous avec le responsable de l'animation qui évaluera les besoins nécessaires à l'enfant (au 03 20 66 70 04) et qui, le cas échéant, transmettra les modalités d'accueil de votre enfant à la régie centralisée.

Article 11 : Sanction et exclusion

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires d'arrivée et de sortie, la dégradation de matériel, la violence envers d'autres enfants, ...) feront l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents,
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récurrence,
- D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction.

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement municipal durant les accueils.

Les enfants doivent respecter les règles d'hygiène, de savoir vivre et de correction.

Article 12 : Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est téléchargeable sur le site de la Ville de Hem.

La certification électronique des démarches sur le portail famille, au même titre que la signature physique du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les informations recueillies sur le portail familles sont collectées par la Ville de Hem en sa qualité de Responsable de traitement, pour la gestion des inscriptions dans les activités proposées par la ville. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime. Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement, augmentée des éventuelles obligations légales. Elles sont hébergées en France, et ne sont destinées qu'aux agents habilités du service de l'Education, de la Régie centralisée, le Maire et élus compétents en matière d'affaires scolaires et animation enfance jeunesse.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement, vous opposer ainsi qu'obtenir la limitation au traitement de vos données sous certaines conditions.

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LA PAUSE MERIDIENNE

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation des accueils périscolaires et de la pause méridienne ainsi que les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Les activités périscolaires ont pour objet de recevoir les enfants avant et/ou après les heures d'ouverture de classe, en période scolaire.

Ils ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, **Hiver**, Printemps et été) et à l'occasion de la fermeture exceptionnelle des classes (journées pédagogiques, **jours fériés, ponts...**).

Article 1^{er} : Fréquences et horaires

La garderie et la pause méridienne fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

Les horaires sont les suivants :

- Le matin de 7h à 8h30
- Le midi de 11h30 à 13h30
- Le soir de 16h30 à 18h30

Les familles sont tenues de respecter impérativement les horaires. Une collation est offerte aux enfants le matin et le soir.

Article 2 : Création d'une famille sur le Portail Famille

Pour les nouvelles familles (**enfant n'ayant jamais fréquenté les activités** de la Ville de Hem), vous êtes invités à vous inscrire sur le Portail Famille : <https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem> en cliquant sur l'onglet « Créer un compte famille » sur la page d'accueil du portail.

Pour les parents en garde alternée, il ne vous est pas possible de créer votre foyer directement sur le portail famille. Vous êtes invités à compléter le dossier familial unique d'inscription et la fiche individuelle de renseignements, (documents téléchargeables sur le site de la Ville www.ville-hem.fr) puis les transmettre par mail à l'adresse contact.regie@ville-hem.fr ou les déposer aux guichets de **l'Espace Portail Famille – Rez-de-chaussée de la Mairie**. Le dossier doit être accompagné des justificatifs demandés notamment le jugement de garde alternée.

Article 3 – Mettre à jour vos informations sur le portail famille : <https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem>

Pour les parents déjà enregistrés sur le Portail Famille de la ville de Hem et comme chaque année en juin, vous êtes invités à vous connecter et à mettre à jour les démarches suivantes :

Démarche 1 (obligatoire) : « *Mettre à jour les informations de ma famille* »

Démarche 2 (obligatoire) : « *Mettre à jour la fiche santé de mon enfant* »

Démarche 3 (facultative) : « *Mettre à jour mon quotient familial CAF* » Si vous souhaitez déclarer des revenus.

Cette dernière démarche sera étudiée et validée à la seule condition que les démarches obligatoires aient été validées par l'Espace Portail Famille.

Les revenus seront pris en compte le mois qui suit les dernières facturations établies.

Sans revenus enregistrés, vous serez facturé au tarif maximum. Il n'y aura aucune rétroactivité en cas de non-connaissance des revenus au moment de la facturation.

Tenir compte du temps de traitement des démarches, plus l'approche des dates d'échéance. La ville de Hem ne serait être tenue responsables des démarches qui ne pourraient être traitées dans les temps.

Pour que vos démarches soient validées, il vous faudra téléverser les documents obligatoires suivants :

- **Démarche 1**

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (uniquement quittance de loyer, eau, gaz, électricité, internet)
- Votre livret de famille complet (parents et enfants) ou l'acte de naissance de chaque membre de la famille.

- **Démarche 2**

- L'assurance péri (cantine/garderie/mercredis) ou extrascolaire (petites vacances, grandes vacances, stages, séjours...) pour l'année de référence
- Ou l'attestation d'assurance civile en cours de validité (cette dernière doit obligatoirement faire mention de la prise en charge de vos enfants sur les temps d'activités fréquentés)

Pour information, les enfants sont également couverts par l'assurance de la Ville de Hem pour les activités proposées lors des temps d'activités extrascolaires, si la responsabilité de la mairie était éventuellement engagée. Toutefois, la responsabilité de la ville ne saurait être engagée en cas de non-inscription d'un enfant à une activité.

- Les pages du carnet des vaccinations obligatoires (veuillez indiquer le nom de votre enfant sur le carnet)

- **Démarche 3**

- Votre dernière attestation de quotient familial CAF

Article 4 : Inscription et réservations

L'inscription aux accueils périscolaires et à la pause méridienne se font sur le Portail Famille de la Ville de Hem dans la démarche **6** « *S'inscrire à la cantine ou à la garderie* » **à condition d'avoir vos démarches 1 et 2 validées par l'Espace Portail Famille.**

Dès la validation de votre « démarche d'inscription » sur le portail famille, par l'Espace portail Famille, les repas de votre enfant sont réservés pour l'année scolaire et votre enfant peut fréquenter la garderie ou le restaurant scolaire de son école.

Les parents n'ont pas à décommander eux-mêmes les repas de leur enfant sur le portail famille.

Toutefois, pour les enfants scolarisés en élémentaire, les repas prévus le midi sont pointés dans les classes chaque matin.

Pour les enfants scolarisés en maternelle, les parents ont l'obligation de cocher le repas sur le tableau prévu à cet effet à l'entrée de la classe.

En cas de **retard prévu** (exemple d'un rendez-vous médical), il est demandé aux parents d'en **avertir l'école au minimum la veille** afin que le repas de l'enfant ne soit pas annulé.

En cas de **retard imprévu**, il est demandé aux parents d'en **avertir l'école le matin même à 8h30 précises.**

Dans le cas où un enfant serait absent au moment du pointage effectué entre 8h30 et 9h et dont l'absence ou le retard n'aurait pas été signalé à l'école, le repas de cet enfant serait automatiquement annulé. Dans ce cas, l'enfant mangera en fin de service.

Article 5 : Tarifs des activités périscolaires et de la pause méridienne

Les tarifs sont forfaitaires et varient selon que les enfants sont hémois ou habitent à l'extérieur de la commune.

Toutefois, sans démarches obligatoires validées, les tarifs sont automatiquement appliqués jusqu'à la régularisation de votre situation. (Aucune régularisation de tarif ne sera appliquée avec rétroactivité en cas de transmission des justificatifs avec retard).

L'Espace Portail Famille se réserve le droit de contrôler les justificatifs avec les informations transmises et consultables sur le site CAF PARTENAIRES.

Ces tarifs suivent l'indexation du coût de la vie et subissent ainsi une légère augmentation chaque année. Les tarifs applicables sont ceux décidés par le Conseil Municipal à la date de fréquentation de l'enfant.

Pour la restauration scolaire, un tarif forfaitaire équivalent au coût animation est appliqué aux enfants souffrant de troubles de santé importants, et nécessitant un panier repas transmis par la famille. Ce tarif représente la prise en charge et la surveillance de l'enfant durant la pause méridienne. **Il vous sera demandé de téléverser, dans la démarche 2 « Mettre à jour la fiche santé de mon enfant » le PAI correspondant à l'année scolaire de référence.**

Article 6 : Paiement des activités périscolaires et de la pause méridienne

La facture établie **aux activités consommées** est **disponible sur votre portail famille** en début de mois. La facturation est réalisée à partir des pointages de présences (de restauration et/ou des garderies) effectués quotidiennement par les personnels encadrants. Afin de permettre aux familles de s'acquitter des sommes dues, plusieurs modes de paiement sont mis en place : en espèces, chèques et carte bleue aux guichets de **L'Espace Portail Famille**, en prélèvement automatique ou en carte bancaire sur le portail famille.

Les factures doivent être réglées pour le dernier jour du mois de réception et pour le 15 du mois suivant uniquement pour les paiements sur le portail famille.

Si la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer le plus tôt possible **L'Espace Portail Famille** qui orientera vers les services d'aide compétents (CCAS, le Conseil Départemental).

Les factures impayées feront l'objet d'un titre de recettes auprès de Monsieur Le Trésorier Principal du Centre Financier de Lannoy chargé des poursuites qui s'imposent.

Article 7 : Obligations sanitaires

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant souffrant dans les accueils périscolaires.

Vous êtes invités à consulter le protocole sanitaire en vigueur sur le site de la Ville de Hem <https://www.ville-hem.fr> (Covid 19).

Les parents seront systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent les récupérer dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Toute contre-indication médicale (allergie, régime, etc.) devra être notifiée sur la démarche « *Mettre à jour la fiche santé de mon enfant* » sur le portail famille.

Ces contre-indications médicales, accompagnées d'un certificat médical, pourront entraîner la rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par les différentes parties concernées.

Article 8 : Accueil des enfants à besoins spécifiques

Des moyens matériels et humains sont mis à la disposition des enfants par un personnel compétent dans un environnement adapté. Ce personnel a le souci permanent de

proposer des activités orchestrées sur les rythmes journaliers confiés, afin de répondre à leurs besoins de mouvement, de créativité, autant qu'à leurs besoins de calme et de sécurité.

Pour bénéficier de ce service, vous devrez au préalable prendre rendez-vous avec le responsable de l'animation qui évaluera les besoins nécessaires à l'enfant au 03 20 66 70 04.

Article 9 : Sanction et exclusion

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires d'arrivée et de sortie, la dégradation de matériel, la violence envers d'autres enfants, ...) feront l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents.
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive.
- D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée au minimum 5 jours avant l'application de la sanction.

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement municipal durant les accueils périscolaires.

Toutefois, la responsabilité de la ville ne saurait être engagée en cas de non-inscription d'un enfant à une activité.

Les enfants doivent respecter les règles d'hygiène, de savoir vivre et de correction.

Pour la pause méridienne :

Les enfants s'engagent à :

- ↪ Se tenir correctement à table ;
- ↪ Manger proprement et calmement sans gaspillage de nourriture,
- ↪ Respecter le personnel de restauration, les surveillants, les animateurs et les autres enfants,
- ↪ Adopter un comportement et un langage corrects en toutes circonstances,
- ↪ Respecter les locaux et le matériel qui leur est mis à disposition,
- ↪ Accepter que le temps de restauration soit aussi un moment de détente où la découverte des saveurs et la convivialité font partie d'une Education **au** goût et au plaisir de manger ensemble.

Article 10 : Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est téléchargeable sur le site de la Ville de Hem.

La certification électronique des démarches sur le portail famille au même titre que la signature physique du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les informations recueillies sur le portail familles sont collectées par la Ville de Hem en sa qualité de Responsable de traitement, pour la gestion des inscriptions dans les activités proposées par la ville. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime. Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement, augmentée des éventuelles obligations légales. Elles sont hébergées en France, et ne sont destinées qu'aux agents habilités du service de l'Education, de la Régie centralisée, le Maire et élus compétents en matière d'affaires scolaires et animation enfance jeunesse.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement, vous opposer ainsi qu'obtenir la limitation au traitement de vos données sous certaines conditions.

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan
DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

DEL/2023/AE/34
ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ACCUEILS PERISCOLAIRES
MULTI ACTIVITES, SEJOURS COURTS ET SORTIES A LA JOURNEE
ANNEE 2023/2024
MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Comme chaque année, il convient de déterminer les modalités d'organisation de chaque type d'accueil de loisirs mis en place durant l'année scolaire et la participation afférente des familles. Monsieur le Maire rappelle à ce titre que, dans le but de mettre en place une tarification plus proche de la situation financière et familiale des parents, et sur suggestion de la Caisse d'Allocations Familiales de Roubaix Tourcoing, la participation des familles est calculée sur la base de leur quotient familial. Ce mode de calcul est en effet plus juste et prend en considération la situation particulière de chaque famille en temps réel.

Depuis septembre 2013 et afin de répondre à une proposition de la CAF du Nord, relative à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif intitulé « Aide aux Loisirs Équitables et Accessibles » (L.E.A.), de nouveaux barèmes de ressources ont été intégrés dans les grilles de participation des familles. Ce dispositif a pour objectif, dans la continuité de l'action municipale, de proposer aux familles fragilisées une tarification adaptée à leurs ressources et permettre à leurs enfants d'accéder aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), qu'ils aient lieu le mercredi, le samedi, sur le temps périscolaire, en période de vacances scolaires et durant les séjours accessoires, aux séjours courts et aux sorties à la journée. La participation des familles tient donc compte des barèmes de ressources du dispositif L.E.A.

Le quotient familial de chaque famille est calculé sur la base des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables par la régie scolaire, sur le site CAF Partenaire. A défaut, ce sont les ressources reprises sur l'avis d'imposition qui sont prises en considération. En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale est appliqué. De même, dans le cas où l'attestation d'assurance de responsabilité civile des tuteurs légaux ou l'attestation d'assurance extrascolaire de l'enfant ne seraient pas fournies, le tarif de la tranche maximale est appliqué (aucune régularisation de tarif ne sera appliquée avec rétroactivité en cas de transmission des justificatifs avec retard).

A défaut d'adresse sur le site CAF Partenaire, les tarifs extérieurs seront appliqués, d'une part aux familles ne pouvant pas fournir un justificatif de domicile sur Hem à leurs noms et prénoms et d'autre part, aux familles qui n'auraient pas actualisé leurs données administratives sur le portail famille pour l'année en cours. Aucune régularisation de tarif ne sera appliquée avec rétroactivité en cas de transmission des documents avec retard. De plus, en cas de fraude, le régisseur effectuera une régularisation sur la globalité de l'année scolaire en cours.

Lorsque au moins 3 enfants d'une famille réservent des ALSH, des sorties à la journée ou des séjours durant les mercredis et les vacances, la famille bénéficie alors d'une réduction de 20 % sur ses factures.

Les activités périphériques, liées aux ALSH, sont également concernées par cette réduction de 20 %, c'est-à-dire les garderies pré et post ALSH ainsi que les repas.

Dans ce cas précis, les familles ne pourront pas réserver leurs ALSH sur le portail famille mais devront se rendre exclusivement aux guichets de l'Espace Portail Famille, pour pouvoir bénéficier de cette réduction pour famille nombreuse. Si tel n'est pas le cas, la réduction ne pourra pas s'appliquer ;

Cette nouvelle mesure concerne également les familles recomposées ou en garde alternée.

Les familles, faisant l'objet d'une garde alternée pour leurs enfants, devront transmettre à la régie centralisée le jugement stipulant les dates de gardes respectives. A défaut de jugement, une attestation manuscrite de chacun des parents, sera demandée, indiquant les modalités de garde, accompagnée de la déclaration de garde alternée établie auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. Dès la mise à jour du dossier auprès de la régie centralisée, les parents seront facturés séparément.

Pour la totalité de ces structures d'accueil de mineurs, le tarif minimum hémois sera appliqué aux enfants et aux jeunes qui, administrativement, n'habitent pas Hem mais qui sont placés,

sur décision judiciaire, chez des assistantes maternelles hémoyennes et/ou des foyers d'hébergement hémoyens dépendant du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental du Nord.

De même, le tarif hémoy sera également appliqué aux enfants, domiciliés à l'extérieur de la commune, qui sont placés en Institut d'Education Motrice (IEM), Institut Médico Educatif (IME) ou encore Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP), etc. et qui bénéficient d'une inclusion scolaire dans les écoles de Hem et/ou dans des accueils de loisirs de la ville.

D'autre part, les tarifs hémoy seront également appliqués aux enfants, domiciliés à l'extérieur de la commune, dont les parents détiennent un commerce ou exercent une profession libérale à Hem (le justificatif de la cotisation foncière des entreprises devra impérativement être fourni). Il en est de même pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune dont les parents sont salariés de la mairie de Hem ou de ses établissements publics rattachés.

Enfin et d'une manière générale, le tarif hémoy est maintenu, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, pour les familles déménageant dans une autre commune en cours d'année scolaire. Pour les familles en garde alternée, elles pourront également bénéficier du tarif « commune » pour le reste de l'année scolaire en cours. Pour toutes les années suivantes, chaque parent sera facturé en fonction de son lieu de domicile.

ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES **MERCREDIS RECREATIFS, PETITES VACANCES ET ETE**

⇒ MERCREDIS RECREATIFS ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rappel des objectifs :

- Favoriser la socialisation et l'autonomie de l'enfant,
- Vivre en mouvement,
- Vivre dans un climat de sécurité,
- Faire comprendre qu'il est nécessaire d'obéir à certaines règles de conduite et de discipline pour ne pas nuire à la liberté d'autrui,
- Respecter le matériel, les lieux et les autres,
- Découvrir la réalité extérieure,
- Exploiter les cinq sens,
- Explorer le monde extérieur au plan sportif, culturel, technique, scientifique.

⇒ ACCUEIL DE LOISIRS MULTI ACTIVITES LES GLOBE TROTTEURS

Rappel des objectifs :

- Atteindre les objectifs des ALSH classiques (cf. ci-dessus) tout en diversifiant l'offre de loisirs,
- Toucher un public non référencé dans les accueils de loisirs classiques.

⇒ ACCUEIL DE LOISIRS SUMMER HOLIDAYS (DEPUIS L'ETE 2021)

Rappel des objectifs :

- Diversifier l'offre de loisirs en direction des préados collégiens,
- Permettre de parfaire la langue orale anglaise dans des situations réelles de loisirs, tout en donnant un accès progressif à une fluidité langagière,
- Favoriser la construction de la citoyenneté, l'enrichissement de la personnalité et l'ouverture au monde,
- Favoriser l'employabilité future des jeunes en France et à l'étranger.

⇒ ACCUEIL DE LOISIRS PLATEFORME JEUNESSE

Rappel des objectifs :

- Diversifier l'offre de loisirs en direction des jeunes,
- Mettre l'accent sur la responsabilisation et la participation des jeunes ;
- Favoriser l'épanouissement des jeunes hors temps scolaire ;

- Allier les volets sportif, culturel et éducatif, et de découverte ;
- Promouvoir l'émergence de projets chez les jeunes en favorisant le cadre des préparations d'animation en associant les jeunes ;
- Développer la rencontre et l'échange inter socioculturel.

ORGANISATION PREVISIONNELLE (POUR INFORMATION) :

	ACCUEILS	TRANCHE D'AGE CONCERNEE	PERIODE	HORAIRES	PAUSE MERIDIENNE	GARDERIE
Période scolaire	Plateforme Jeunesse	13/17 ans	Samedi	De 15h à 21h (Hiver) De 15h à 22h (Eté)	X	X
Plan Mercredi	Les Chenapans	3/12 ans	Le mercredi	de 9 heures à 17 heures	de 12h à 13h30	de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h30
	Les Globe Trotteurs	3/13 ans	Le mercredi	de 9 heures à 17 heures	de 12h à 13h30	de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h30
Petites vacances	Les Chenapans	3/12 ans	Toussaint Hiver Printemps	de 9 heures à 17 heures	de 12h à 13h30	de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h30
	Les Globe Trotteurs	3/13 ans	Toussaint Hiver Noël Printemps	de 9 heures à 17 heures	de 12h à 13h30	de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h30
	ALSH multisports	7/11 ans	Toussaint Hiver Printemps	de 9 heures à 17 heures	de 12h à 13h30	de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h30
	Plateforme Jeunesse	13/17 ans	Toussaint Noël Hiver Printemps	Lundi, mercredi et vendredi de 10h à 18h Mardi et jeudi de 13h à 21h	de 12h à 13h30	X
Eté	Les Chenapans 1	3/10 ans	En juillet et août	de 9 heures à 17 heures	de 12h à 13h30	de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h30
	Les Chenapans 2	3/10 ans	En juillet et août	de 9 heures à 17 heures	de 12h à 13h30	de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h30
	Les Globe Trotteurs	3/13 ans	En juillet et août	de 9 heures à 17 heures	de 12h à 13h30	de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h30
	ALSH multisports	7/11 ans	En juillet	de 9 heures à 17 heures	de 12h à 13h30	de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h30
	ALSH Summer Holidays	Préados collégiens	En juillet	de 9 heures à 17 heures	de 12h à 13h30	de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h30
	Plateforme Jeunesse	13/17 ans	Centre sportif En juillet Multi activités En août	Lundi, mercredi et vendredi de 10h à 18h Mardi et jeudi de 13h à 21h	De 12h à 13h30	X
Courts séjours été	Plateforme Jeunesse	13/17 ans	En juillet et août	Une semaine en juillet Une semaine en août		
	Summer Holidays	Préados collégiens	En juillet	2 jours en juillet		

Les amplitudes horaires d'ouverture de la Plateforme Jeunesse et pourront être modifiées en fonction des besoins et des attentes des jeunes.

⇒ **Frais d'inscription en Plan Mercredi et accueils de loisirs extrascolaires pour les enfants de 3 à 13 ans et les préados collégiens, durant les vacances :**

L'inscription à la journée (composée obligatoirement d'un forfait de deux demi-journées) comprend les activités, les transports, les sorties, etc.

Il ne comprend pas les repas dont les tarifs sont ceux de la restauration scolaire sans la partie animation méridienne. Cependant, le libre choix sera laissé aux familles d'inscrire ou non leur enfant en restauration.

Pour toutes ces structures et modes d'accueil, la participation forfaitaire à la journée, ainsi que les frais de repas, devront être réglés en totalité (selon les types d'activités) aux dates fixées par la régie centralisée et la direction Education Jeunesse.

L'inscription est basée sur les ressources et la composition des familles :

Participation des familles		
Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Tarifs	
Tarifs hémois		
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	½ journée	0.61 €
2 - QF entre 370 et 499 €	½ journée	1.09 €
3 - QF entre 500 et 849 €	½ journée	1.45 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	½ journée	1.99 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	½ journée	2.70 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	½ journée	2.97 €

Tarifs extérieurs		
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	½ journée	0.76 €
2 - QF entre 370 et 499 €	½ journée	1.36 €
3 - QF entre 500 et 849 €	½ journée	1.82 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	½ journée	2.49 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	½ journée	3.47 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	½ journée	3.75 €

Frais d'inscription en garderie lors du Plan Mercredi et en accueil de loisirs extrascolaire :

Tarifs hémois et extérieurs	Matin	Soir
Forfait journalier	0,85 €	0,85 €

⇒ **SUMMER HOLIDAYS – COURT SEJOUR (A PARTIR DE L'ETE 2023)**

Pour ce qui concerne les courts séjours (avec nuitées), le coût comprend les activités, les transports, les sorties, les repas et l'hébergement.

Le coût est calculé en fonction du nombre de journées avec nuitées.

Participation des familles				
Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Forfait à la journée (avec nuitée)	Dont Frais d'animation	Dont frais de repas	Dont frais d'hébergement
Tarifs hémis				
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	4.47 €	1.22 €	1.49 €	1.76 €
2 - QF entre 370 et 499 €	6.64 €	2.18 €	2.66 €	1.80 €
3 - QF entre 500 et 849 €	8.24 €	2.90 €	2.84 €	2.50 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	10.14 €	3.88 €	3.24 €	3.02 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	12.46 €	4.16 €	4.01 €	4.29€
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	14.00 €	4.49 €	4.96 €	4.55€

Tarifs extérieurs				
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	7.21 €	1.52 €	3.29 €	2.40 €
2 - QF entre 370 et 499 €	9.10 €	2.72 €	3.29 €	3.09 €
3 - QF entre 500 et 849 €	13.16 €	4.64 €	5.00 €	3.52 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	13.27 €	4.64 €	5.11 €	3.52 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	16.92 €	6.79 €	5.84 €	4.29€
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	17.72 €	7.12 €	6.05 €	4.55€

⇒ ACCUEIL DE LOISIRS PLATEFORME JEUNESSE 13/17 ANS

Frais d'inscription en accueil libre au local de jeunes :

Pour ce qui concerne l'accueil libre au local de jeunes, l'adhésion annuelle est gratuite. Néanmoins et pour des raisons statistiques et d'assurance, les jeunes accueillis ont un dossier d'inscription et une fiche sanitaire à remplir obligatoirement (cosignés par eux-mêmes et leur tuteur légal).

Frais d'inscription pour les sorties à la journée avec ou sans nuitée

L'inscription à la journée sans nuitée comprend les activités, les transports, les sorties, etc. Elle comprend les repas dont les tarifs sont ceux de la restauration scolaire sans la partie animation méridienne.

Pour ce qui concerne les courts séjours (avec nuitées), le coût comprend les éléments repris dans l'inscription à la journée auxquels s'ajoute l'hébergement. Le coût est calculé en fonction du nombre de journées avec nuitées.

Les sorties à la journée et les courts séjours seront organisés dans des sites d'animation à tendance sportive et/ou culturelle, avec une volonté affichée de leur proposer des activités fortes sous forme de stages. L'hébergement sera effectué en général en gîte ou auberge de jeunesse.

La participation à la journée devra être réglée en totalité aux dates fixées par la régie centralisée et la direction Education jeunesse.

L'inscription est basée sur les ressources et la composition des familles

Participation des familles			
Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Forfait à la journée (sans nuitée)	Dont Frais d'animation	Dont frais de repas
Tarifs hémois			
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	3.49 €	2.00 €	1.49 €
2 - QF entre 370 et 499 €	5.09 €	2.60 €	2.49 €
3 - QF entre 500 et 849 €	6.34 €	3.80 €	2.54 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	10.50 €	4.40 €	6.10 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	15.00 €	6.58 €	8.42 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	15.50 €	6.99 €	8.51 €
Tarifs extérieurs			
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	5.29 €	2.00 €	3.29 €
2 - QF entre 370 et 499 €	6.89 €	2.60 €	4.29 €
3 - QF entre 500 et 849 €	8.14 €	3.80 €	4.34 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	14.70 €	4.40 €	10.30 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	20.85 €	6.58 €	14.27 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	21.89 €	6.99 €	14.90 €

Participation des familles				
Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Forfait à la journée (avec nuitée)	Dont Frais d'animation	Dont frais de repas	Dont frais d'hébergement
Tarifs hémois				
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	5.25 €	2.00 €	1.49 €	1.76 €
2 - QF entre 370 et 499 €	6.81 €	2.60 €	2.41 €	1.80 €
3 - QF entre 500 et 849 €	9.34 €	3.80 €	3.04 €	2.50 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	13.67 €	4.40 €	6.25 €	3.02 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	19.54 €	6.58 €	8.67 €	4.29€
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	20.19 €	6.99 €	8.70 €	4.50€
Tarifs extérieurs				
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	7.69 €	2.00 €	3.93 €	1.76 €
2 - QF entre 370 et 499 €	9.98 €	2.60 €	5.58 €	1.80 €
3 - QF entre 500 et 849 €	13.70 €	3.80 €	7.40 €	2.50 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	19.11 €	4.40 €	11.69 €	3.02 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	27.11 €	6.58 €	16.24 €	4.29€
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	28.47 €	6.99 €	16.98 €	4.50€

La réduction de 20% pour famille nombreuse s'appliquera pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement et avec hébergement.

Vu l'avis conforme de la commission Education et Jeunesse,

A 31 voix pour et 2 voix contre : Mathilde LOUCHART et Jacques
Municipal décide :

1. D'approuver les tarifs d'accueils de loisirs sans hébergement, les tarifs d'accueils de loisirs multi-activités, les tarifs des séjours courts et les tarifs de sorties organisés par la Ville tels qu'énoncés par la présente ;
2. De prévoir l'encaissement des recettes au budget de l'exercice ;
3. D'autoriser le paiement des prestations de service, des droits d'entrée, des activités sur présentation de factures aux articles correspondant à leur nature ;
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les entreprises, collectivités locales, associations organisatrices ou personnes avec statut d'indépendant (hébergement, campings, sorties, activités...).

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan
DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

DEL/2023/AE/35
RESTAURATION MUNICIPALE SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE
ET ACCUEILS PERISCOLAIRES 2023/2024
MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de la restauration scolaire et extrascolaire, ainsi que les tarifs des activités périscolaires. Monsieur le Maire rappelle à ce titre que, dans le but de mettre en place une tarification plus proche de la situation financière et familiale des parents, et sur suggestion de la Caisse d'Allocations Familiales de Roubaix Tourcoing, la participation des familles est calculée sur la base de leur quotient familial. Ce mode de calcul est en effet plus juste et prend en considération la situation particulière de chaque famille en temps réel.

Depuis septembre 2013 et afin de répondre à une proposition de la CAF du Nord, relative à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif intitulé « Aide aux Loisirs Équitables et Accessibles » (L.E.A.), de nouveaux barèmes de ressources ont été intégrés dans les grilles de participation des familles, à l'instar de ceux appliqués aux accueils de loisirs. Ce dispositif a pour objectif, dans la continuité de l'action municipale, de proposer aux familles fragilisées une tarification adaptée à leurs ressources et permettre à leurs enfants d'accéder aux prestations périscolaires (pause méridienne, accueils périscolaires). A ce titre, les tarifs ne sont scindés que pour des raisons comptables en deux prestations distinctes, mais sans effet concret sur l'organisation de la pause méridienne, les deux prestations étant interdépendantes : la famille paye donc l'intégralité de la participation.

Le quotient familial de chaque famille est calculé sur la base des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables par la régie scolaire, sur le site CAF PARTENAIRES. A défaut, ce sont les ressources reprises sur l'avis d'imposition qui sont prises en considération. En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale est appliqué. De même, dans le cas où l'attestation d'assurance de responsabilité civile des tuteurs légaux ou l'attestation d'assurance extrascolaire de l'enfant ne seraient pas fournies, le tarif de la tranche maximale est appliqué (aucune régularisation de tarif ne sera appliquée avec rétroactivité en cas de transmission des justificatifs avec retard).

Les familles, faisant l'objet d'une garde alternée pour leurs enfants, devront transmettre à la régie centralisée le jugement stipulant les dates de gardes respectives. A défaut de jugement, une attestation manuscrite de chacun des parents, sera demandée, indiquant les modalités de garde, accompagnée de la déclaration de garde alternée établie après de la Caisse d'Allocations Familiales. Dès la mise à jour du dossier auprès de la régie centralisée, les parents seront facturés séparément.

Pour la totalité de ces prestations, les tarifs hémois les plus bas seront appliqués aux enfants qui, administrativement, n'habitent pas Hem mais qui sont placés, sur décision judiciaire, chez des assistantes maternelles hémoises et/ou des foyers d'hébergement hémois dépendant du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental du Nord. Par ailleurs, les tarifs hémois seront appliqués aux enfants domiciliés à l'extérieur de la commune mais qui, par faute de place dans leur commune, et par décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, sont scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

(U.L.I.S.) à Hem. De même, les tarifs hémois seront domiciliés à l'extérieur de la commune, qui sont placés en Institut d'Education Motrice (IEM), Institut Médico-Educatif (IME) ou encore Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP), etc. et qui bénéficient d'une inclusion scolaire dans des écoles de Hem. Enfin, les tarifs hémois seront également appliqués aux enfants, domiciliés à l'extérieur de la commune, dont les parents détiennent un commerce ou exercent une profession libérale à Hem (le justificatif de cotisation foncière entreprise sera à fournir). Il en est de même pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune dont les parents sont salariés de la mairie de Hem ou de ses établissements publics rattachés.

A défaut d'adresse sur le site CAF PARTENAIRES, les tarifs extérieurs seront appliqués, d'une part aux familles ne pouvant pas fournir un justificatif de domicile sur Hem à leurs noms et prénoms et d'autre part, aux familles qui n'auraient pas actualisé leurs données administratives sur le portail famille pour l'année en cours. Aucune régularisation de tarif ne sera appliquée avec rétroactivité en cas de transmission des documents avec retard. De plus, en cas de fraude, le régisseur effectuera une régularisation sur la globalité de l'année scolaire en cours.

En outre et d'une manière générale, le tarif hémois est maintenu, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, pour les familles déménageant dans une autre commune en cours d'année scolaire.

Pour les familles en garde alternée, elles pourront également bénéficier du tarif « commune » pour le reste de l'année scolaire en cours. Pour toutes les années suivantes, chaque parent sera facturé en fonction de son lieu de domicile.

Par ailleurs, un tarif forfaitaire particulier est appliqué aux enfants souffrant de troubles importants de santé, nécessitant un panier repas transmis par la famille. Ce tarif représente la prise en charge et l'animation de l'enfant durant la pause méridienne. Dans ce cas uniquement, la participation de la famille ne comprend dans le forfait que la part du coût animation selon le barème des quotients familiaux mensuels.

Ces tarifs seront appliqués en période scolaire. En période extrascolaire (mercredis récréatifs, centres des vacances d'automne, d'hiver, de printemps, et estivales), la part coût du repas est appliquée.

Les frais de restauration sont à régler, à terme échu, à réception de la facture mensuelle.

Enfin, il est à noter, que dans le cadre de sa politique nutritionnelle, la Ville de Hem intègre 30% de composants BIO dans ses menus sur 20 jours, soit un composant BIO, dans chaque repas, tous les 2 jours, un pain BIO tous les deux jours, l'ensemble des yaourts nature, fromages blancs et compotes BIO et un repas complet BIO toutes les 2 semaines. De même, l'accent est mis sur les produits émanant de la production locale et des circuits courts. 30% des produits sont de qualité, labellisés. Enfin, un repas végétarien est servi chaque semaine, un double choix de menus est également proposé chaque jour : deux entrées, deux plats principaux et deux desserts.

PAUSE MERIDIENNE MUNICIPALE

Participation des familles			
Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Forfait pause méridienne	Dont coût du repas	Dont coût animation
Tarifs hémis			
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	1,00 €	0,82 €	0,18 €
2 - QF entre 370 et 499 €	1,90 €	1,60 €	0,30 €
3 - QF entre 500 et 849 €	2,26 €	1,72 €	0,54 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	2,60 €	1,88 €	0,72 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	2,90 €	1,90 €	1,00 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	3,35 €	2,05 €	1,30 €
Tarifs extérieurs			
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	2,00 €	1,81 €	0,19 €
2 - QF entre 370 et 499 €	3,42 €	3,05 €	0,37 €
3 - QF entre 500 et 849 €	4,19 €	3,56 €	0,63 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	4,85 €	4,00 €	0,85 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	5,45 €	4,33 €	1,12 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	5,95 €	4,35 €	1,60 €

Comme le veut l'usage, un pique-nique par an est offert aux élèves qui participent à une sortie scolaire.

RESTAURATION MUNICIPALE

Enseignants	5,28 €
--------------------	---------------

Le prix du repas éventuellement servi dans les restaurants scolaires de la Ville aux enseignants, dont l'indice majoré est inférieur à 466, sera minoré de la participation octroyée par l'Inspection Académique.

Il convient en outre de fixer les tarifs pour les repas servis au personnel municipal à la Résidence de la Marque.

Agents municipaux	8,25 €
--------------------------	---------------

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les activités périscolaires municipales maternelles et primaires, fonctionnent avant et après la classe et ce, durant la période scolaire, aux horaires suivants :

- ⇒ Le matin de 7h00 à 8h30
- ⇒ Le soir de 16h30 à 18h30

Elles sont installées dans les établissements scolaires suivants :

- ⇒ Groupe scolaire Victor Hugo, rue de Beaumont,
- ⇒ Groupe scolaire Marcel Pagnol, avenue de la Marne,
- ⇒ Ecole La Fontaine, avenue Foch (regroupe les écoles La Fontaine, Jules Ferry et Marie Curie),
- ⇒ Groupe scolaire Saint-Exupéry, avenue Schweitzer,
- ⇒ Groupe scolaire De Lattre de Tassigny, rue de la Vallée.

Participation des familles aux accueils périscolaires :

Participation des familles		
Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Tarif créneau matin	Tarif créneau soir
Tarifs hémis		
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	0,27 €	0.40 €
2 - QF entre 370 et 499 €	0,49 €	0.74 €
3 - QF entre 500 et 849 €	0,66 €	1.00 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	0,92 €	1.39 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	1,30 €	1.98 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	1,60 €	2.28 €

Tarifs extérieurs		
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	0,31 €	0.48 €
2 - QF entre 370 et 499 €	0,56 €	0.86 €
3 - QF entre 500 et 849 €	0,75 €	1.15 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	1,05 €	1.58 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	1,49 €	2.28 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	1,79 €	2.58 €

Les frais d'inscription des activités périscolaires sont à régler, à terme échu, à réception de la facture mensuelle.

Pour toutes ces structures d'accueil périscolaires, les frais d'inscription sont calculés sur la base :

- Des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables par la régie scolaire, sur la rubrique CAF PARTENAIRES,
- Ou à défaut, des ressources reprises sur le dernier avis d'imposition (totalité des ressources du foyer fiscal), en cas de non-affiliation à la CAF du Nord.

En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale est appliqué.

Ces tarifs sont en vigueur du **1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024**.

Vu l'avis conforme de la commission Education et Jeunesse

A 31 voix pour et 2 voix contre : Mathilde LOUCHART et Jacques DUPONT, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les tarifs de la restauration municipale scolaire et des accueils périscolaires organisés par la Ville tels qu'énoncés par la présente ;
2. De prévoir l'encaissement des recettes au budget de l'exercice ;
3. D'autoriser le paiement des prestations de service, des droits d'entrée, des activités sur présentation de factures aux articles correspondant à leur nature ;
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les entreprises, collectivités locales, associations organisatrices ou personnes avec statut d'indépendant (pour les activités...).

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan
DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

DEL/2023/SP/36
PARTENARIAT EN FAVEUR D'UN SPORTIF DE HAUT-NIVEAU
SOHEB BOUAFIA

La ville de Hem a réaffirmé, dans le cadre du Guide des orientations politiques hémoises adopté en conseil municipal le 30 septembre 2020, sa volonté de soutenir le développement des pratiques sportives accessibles à tous. Elle envisage ainsi le sport, au-delà de sa dimension de loisir, comme un facteur d'apprentissage de la vie en collectivité et un vecteur d'insertion sociale et professionnelle.

Consciente du fort potentiel des disciplines sportives comme outils éducatifs efficaces pour favoriser l'apprentissage des règles de vie en commun fondées sur le respect, la persévérance, ainsi que l'esprit de solidarité et de fraternité, la ville souhaite soutenir les athlètes hémois inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Ces derniers, par le caractère exemplaire de leur parcours, sont en effet susceptibles de susciter l'intérêt des jeunes à l'égard du sport, et de les entraîner dans des parcours d'adhésion aux disciplines ainsi mises en valeur, en particulier dans le contexte des Jeux Olympiques de Paris en 2024.

Par ailleurs, le sport de haut niveau constitue également un élément de valorisation de l'image de la ville, à travers les qualités d'excellence sportive qu'il véhicule, conformément aux règles édictées par la Charte du sport de haut niveau.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'acter la convention de partenariat ci-annexée, laquelle définit les conditions dans lesquelles la ville apporte un soutien renforcé à Soheb BOUAFIA, inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau depuis 2019 ; étant entendu que l'athlète s'engage à mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires pour évoluer au plus haut niveau de sa discipline.

Cette convention, qui s'inscrit dans la perspective des Jeux Olympiques de Paris, prévoit les obligations de l'athlète en matière de communication, de bilan sportif et de respect des obligations réglementaires en matière de dopage. Elle prévoit également les modalités de soutien de la ville notamment pour ce qui concerne l'organisation des championnats sportifs qui se déroulent le week-end des 18 et 19 mars 2023 au Zéphyr et à la salle Leplat. Ces championnats sont organisés en lien avec la fédération française des arts martiaux mixtes, sous l'égide de la fédération française de boxe.

Vu l'avis conforme de la commission Sports,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention partenariale ci-annexée,
- D'autoriser l'imputation des dépenses au budget de l'exercice,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

DGS



**CONVENTION DE PARTENARIAT
EN FAVEUR D'UN SPORTIF DE HAUT-NIVEAU – SOHEB BOUAFIA**

Entre d'une part :

La Ville de Hem,
Domicilié à l'Hôtel de Ville – 42 rue du Général Leclerc – 59510 HEM
Représentée par Monsieur Francis VERCAMER, Maire, dûment autorisé aux fins
des présentes,

Ci-après dénommée « la ville »,

Et d'autre part :

Soheb BOUAFIA,
Domicilié : 71 rue Jules WATTEEUW - 59510 Hem,

Ci-après dénommé « l'athlète »

PREAMBULE

La ville a choisi de soutenir les athlètes hémois inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau. En effet, le sport de haut niveau représente un vecteur dynamique de valorisation des disciplines pratiquées, des athlètes engagés et de l'image de la ville.

Il représente l'excellence sportive et il est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires ainsi que par la Charte du sport de haut niveau qui consacre l'exemplarité de l'athlète.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat des deux parties et de déterminer les conditions dans lesquelles la ville apportera son soutien à l'athlète pour l'accompagner dans sa pratique de haut niveau.

L'athlète Soheb BOUAFIA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires pour évoluer au plus haut niveau de sa discipline.

Article 2 – Obligations de l'athlète**2.1 : Communication**

L'athlète s'engage à :

- apposer sur ses tenues sportives le logo de la Ville de Hem,
- apposer sur tous ses documents administratifs le partenariat avec la Ville de Hem,
- faire figurer le partenariat de la ville lors des annonces de manifestations sportives dans la presse écrite,
- mettre en avant une image positive et dynamique de la ville par le biais d'articles ou d'interviews (presse, vidéo...),
- répondre aux éventuelles sollicitations (maximum 2 par an) de la ville (séance,

conférence, inauguration d'équipement, manifestation, interventions en milieu scolaire...).

- autorise le service Communication à mettre en ligne sur le site internet de la Ville ou les réseaux sociaux, un portrait retraçant sa carrière, son palmarès, ses ambitions (compétitions à venir) et sa photographie.

A cet effet, l'athlète autorise la Ville de Hem à exploiter son image à des fins de communication municipale sur tous supports.

2.2 : Bilan sportif

A l'issue de chaque saison sportive, l'athlète transmettra un bilan de sa saison et résultats sportifs au service des Sports de la Ville.

2.3 Dopage

L'athlète Soheb BOUAFIA s'engage à respecter les obligations réglementaires, précisées au titre III du Code du sport, relatives à la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.

Article 3 – Soutien de la Ville de Hem

3.1 : Mise à disposition de la salle de spectacle le Zéphyr et de la salle Leplat

3.1.1 : modalité de mise à disposition des deux salles

La ville accorde à l'athlète la mise à disposition du Zéphyr pour l'organisation de championnats sportifs qui se dérouleront le week-end des 18 et 19 mars 2023, en lien avec la fédération française des arts martiaux mixtes, sous l'égide de la fédération française de boxe.

De même, la salle de sport Leplat sera mise à disposition et servira de base d'entraînement aux compétiteurs.

L'athlète est tenu quant à lui de recourir à une société de sécurité agréée, qui assurera la sécurité des biens et des personnes durant toute la durée de la mise à disposition.

L'athlète assure également l'accès de l'évènement à des conditions préférentielles aux publics adhérents des associations locales actives au sein de la ville.

Les conditions précises de mise à disposition des deux salles feront l'objet d'une convention distincte entre la ville et l'athlète.

3.1.2 : redevance

L'organisation de l'évènement présentant un intérêt public local, les locaux sont mis à disposition en contrepartie des obligations assumées par l'athlète définies à la présente convention.

3.1.3 : Assurance

L'athlète souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques locatifs de façon que la responsabilité de la ville ne puisse être mise en cause. Il transmet à cet effet une attestation d'assurance.

La ville se réserve le droit de saisir directement l'assurance de la ville pour couvrir les frais de tout sinistre survenant dans les salles mises à disposition durant le temps d'occupation prévu.

Article 4 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Toute résiliation par l'athlète ou manquements aux obligations mentionnés à l'article 2, avant le terme de la convention, donnera lieu au paiement à la ville du montant de la mise à disposition des salles ayant accueilli l'évènement mentionné au 3.1.

Article 5 – Date d'effet et durée du contrat

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 6 – Juridiction compétente

En cas de litiges dans l'interprétation ou lors de l'application de la présente convention, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Hem, le

L'Athlète,
Soheb BOUAFIA

Pour la Ville de Hem,
Francis VERCAMER,
Maire

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER,
Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

DEL/2023/SP/37
ECOLE MUNICIPALE DE NATATION
PARTICIPATION DES FAMILLES

Comme chaque année, il convient de déterminer la participation des familles aux prestations proposées par l'Ecole Municipale de Natation.

Monsieur le Maire rappelle à ce titre que, dans le but de mettre en place une tarification plus proche de la situation financière et familiale des parents, et sur suggestion de la Caisse d'Allocations Familiales de Roubaix Tourcoing, la participation des familles est calculée sur la base de leur quotient familial. Ce mode de calcul est en effet plus juste et prend en considération la situation particulière de chaque famille en temps réel.

Afin d'assurer une continuité dans les actions menées en tenant compte du coefficient familial appliqué pour les activités péri et extrascolaires, il est proposé de retenir les tranches du dispositif L.E.A (Loisirs Equitables Accessibles) afin de fixer les tarifs applicables.

Le quotient familial de chaque famille est calculé sur la base des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables par la régie scolaire, sur la rubrique Caf Partenaire. A défaut, ce sont les ressources reprises sur l'avis d'imposition qui sont prises en considération. En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale est appliqué. De même, dans le cas où l'attestation d'assurance de responsabilité civile des tuteurs légaux ou l'attestation d'assurance extrascolaire de l'enfant ne seraient pas fournies, le tarif de la tranche maximale est appliqué (aucune régularisation de tarif ne sera appliquée avec rétroactivité en cas de transmission des justificatifs avec retard).

A défaut d'adresse sur le site Caf Partenaire, les tarifs extérieurs seront appliqués, d'une part aux familles ne pouvant pas fournir un justificatif de domicile sur Hem à leurs noms et prénoms et d'autre part, aux familles qui n'auraient pas actualisé leurs données administratives sur le portail famille pour l'année en cours. Aucune régularisation de tarif ne sera appliquée avec rétroactivité en cas de transmission des documents avec retard. De plus, en cas de fraude, le régisseur effectuera une régularisation sur la globalité de l'année scolaire en cours.

Les familles, faisant l'objet d'une garde alternée pour leurs enfants, pourront transmettre à la régie centralisée le jugement stipulant les dates de gardes respectives. A défaut de jugement, une attestation manuscrite de chacun des parents, sera demandée, indiquant les modalités de garde, accompagnée de la déclaration de garde alternée établie auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. Dès la mise à jour du dossier auprès de la régie centralisée, les parents seront facturés séparément.

Le tarif minimum hémis sera appliqué aux enfants qui, administrativement, n'habitent pas Hem mais qui sont placés, sur décision judiciaire, chez des assistantes maternelles hémis et/ ou des foyers d'hébergement hémis dépendant du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental du Nord.

De même, le tarif hémis sera également appliqué aux enfants, domiciliés à l'extérieur de la commune, qui sont placés en Institut d'Education Motrice (IEM), Institut Médico Educatif (IME) ou encore Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP), etc. et qui bénéficient d'une inclusion scolaire dans les écoles de Hem et/ou dans des accueils de loisirs de la ville.

Les tarifs hémis seront appliqués aux enfants, domiciliés à l'extérieur de la commune, dont les parents détiennent un commerce ou exercent une profession libérale à Hem (le justificatif

de la cotisation foncière des entreprises devra impérativement être fourni). Il en est de même pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune dont les parents sont salariés de la mairie de Hem ou de ses établissements publics rattachés.

Enfin et d'une manière générale, le tarif hémois est maintenu, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, pour les familles déménageant dans une autre commune en cours d'année scolaire.

Pour les familles en garde alternée, elles pourront également bénéficier du tarif hémois pour le reste de l'année scolaire en cours. Pour toutes les années suivantes, chaque parent sera facturé en fonction de son lieu de domicile.

Aucun remboursement ne sera effectué hormis en cas de maladie ou d'hospitalisation, sur présentation d'un certificat médical.

Il est ainsi suggéré également un tarif à la séance pour l'activité bébés nageurs. Le paiement s'effectuera mensuellement au vu du nombre de séances utilisées.

Le règlement des participations des familles pour les activités bébés nageurs, jardin aquatique et apprentissage se réalisera sur le portail famille ou à l'espace portail famille.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

Participation des familles		
Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Apprentissage (à l'année)	Bébés Nageurs / Jardin Aquatique (à la séance)
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	28 €	3 €
2 - QF entre 370 € et 499 €	33 €	4 €
3 - QF entre 500 et 849 €	41 €	5 €
4 - QF entre 850 € et 1 499 €	50 €	6 €
5 - QF entre 1 500 € et 2 099 €	65 €	7 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	75 €	9 €
Extérieurs	125 €	13 €

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu l'avis conforme de la commission Sports,

A 31 voix pour et 2 voix contre : Mathilde LOUCHART et Jacques DUPONT, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les tarifs des prestations de l'École Municipale de Natation ;
2. De prévoir l'encaissement des recettes au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER,
Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

DEL/2023/UR/38**Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU3
arrêté le 10 février 2023 par le conseil métropolitain****I - PRESENTATION DU PROJET DE PLU3 ARRETE LE 10 FEVRIER 2023 PAR LE
CONSEIL METROPOLITAIN**

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Mainsil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGVDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau " à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...);
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 21/10/2021.

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;
- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;
- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;
- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération du 12/10/2022, notre conseil municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3 [PLU3-V1].

Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)
- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultables à partir du lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/.

* *
*

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034).

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

* *
*

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. À compter de la transmission du document arrêté, chaque conseil municipal a trois mois pour prononcer cet avis.

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

* *
*

II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRETE LE 10 FEVRIER 2023

A la lecture des éléments transmis par la MEL, le conseil municipal émet les remarques et observations suivantes :

Considérant que le projet du PLU3 arrêté par le conseil de la métropole européenne de Lille le 10 février 2023 concourt à mettre sous conditions certaines constructions en zone économique.

Considérant que le caractère de la zone repris dans le

LIVRE III. ZONES CONSTRUCTIBLES

TITRE 1. ZONE URBAINE ÉCONOMIQUE (UI, UE, UX)

CHAPITRE 2.1. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX ZONES ÉCONOMIQUES – UE

SECTION I. AFFECTATION DES SOLS ET DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS

ARTICLE 2. AUTORISATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS SOUS CONDITIONS

dispose :

*« À l'exception des constructions interdites à l'article 1, **les constructions ci-après sont autorisées sous conditions.***

Sont autorisés l'artisanat et le commerce de détail dans la limite de 400 m² de surface de plancher, qu'il s'agisse d'une ou de plusieurs constructions constituées d'une cellule ou de plusieurs cellules formant un ensemble immobilier unique ».

Considérant que si le développement d'une offre commerciale limitée aux petits commerces et activités artisanales est autorisé cependant, cette offre reste sous conditions,

Considérant que cette offre n'est pas la cible prioritaire d'accueil des parcs d'activité et doit rester complémentaires et accessoires aux activités économiques principales,

Considérant toutefois qu'il convient afin de conserver une installation d'activités artisanales d'apporter une précision complémentaire à l'article 2 .

Le conseil municipal propose d'ajouter la précision suivante :

« La ou les cellules construites entrent dans la limite des 400m² dans la mesure où elles contribuent à titre principal à la vente de détail ».

Vu l'avis conforme de la commission urbanisme et travaux,

Après avoir présenté le projet de PLU3 et en avoir délibéré, à 30 voix pour, 1 voix contre : Jacques DUPONT et 2 abstentions : Mathilde LOUCHART et Karima CHOUIA, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU3 arrêté,
- de demander les ajustements dans les termes repris ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits
pour copie conforme,
Le Maire,



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan
DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

DEL/2023/UR/39
CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AN N°172
99 RUE DU GENERAL LECLERC - REGULARISATION FONCIERE

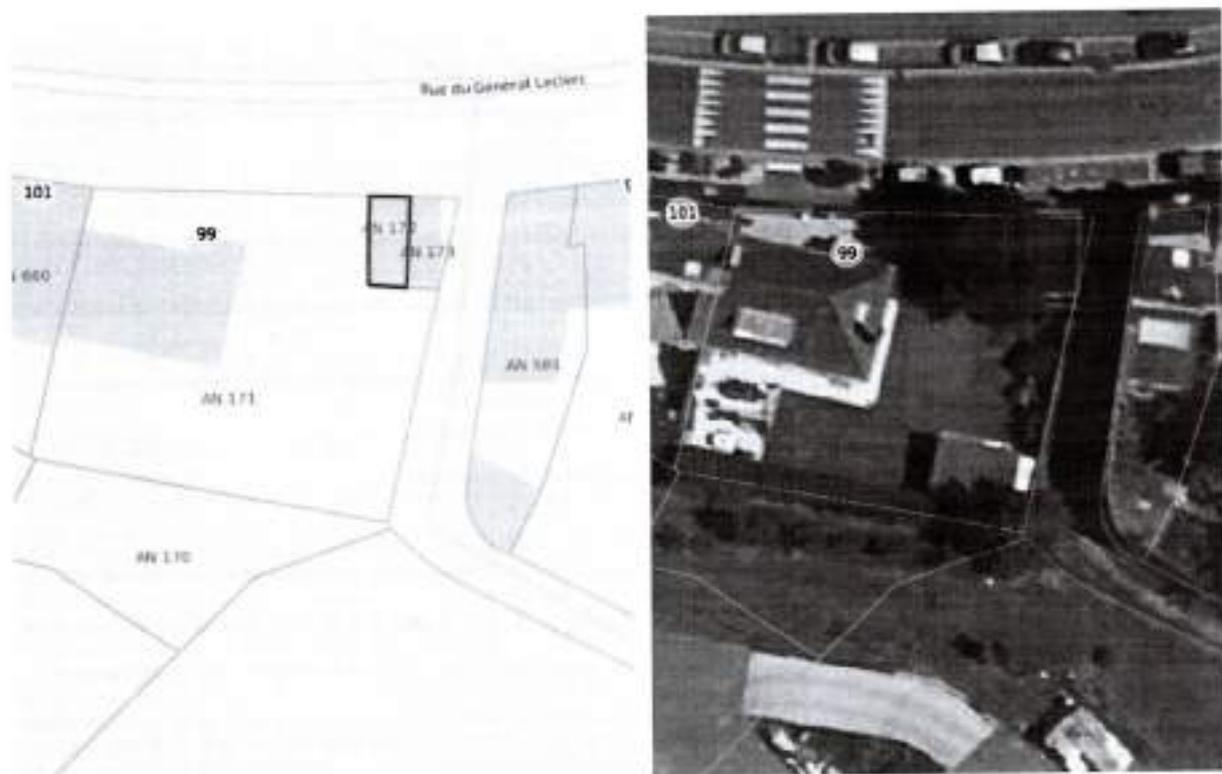
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée AX 172 de 11m² qui abritait auparavant un poste de transformation électrique qui a été démoli dans les années 1980. Depuis, les propriétaires de la parcelle voisine ont érigé un garage sur cette emprise.

Dans ce cadre, afin de régulariser la situation, les propriétaires actuels du 99 rue du Général Leclerc proposent d'acquérir le terrain à 1€ et de prendre à leur charge les frais de géomètre et de mutations.

Aux termes de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques : " Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ".

Il est donc proposé d'une part, de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AX 172 à un service public ou à l'usage direct du public et d'en prononcer son déclassement du domaine public.

Et, d'autre part de permettre la cession à 1€ de la parcelle cadastrée AN 172 de 11M² aux propriétaires du 99 rue du Général Leclerc.



Monsieur le Maire précise que conformément à la Charte de L'Evaluation du Domaine réalisée par la Direction des Finances Publiques en partenariat avec l'Association des Maires de France et notifiée à l'ensemble des Maires des

communes françaises le 26 décembre 2016 par le secrétaire d'Etat chargé du Budget et des Comptes Public, l'acquisition d'un bien d'une valeur inférieure à 180 000€ n'entre pas dans le champ de la consultation obligatoire des services du Domaine.

Vu l'avis des domaines en date du 31 mai 2022 évaluant la cession à l'euro symbolique,

Vu l'avis conforme de la Commission Urbanisme et Travaux,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De constater la désaffectation de la parcelle AN 172 de 11m²
- 2) De prononcer son déclassement du domaine public communal en vue de son intégration au domaine privé de la commune
- 3) D'approuver la cession de la parcelle cadastrée AN 172 de 11m² à 1€ aux propriétaires du 99 rue du général Leclerc.
- 4) De laisser à la charge des acquéreurs tous les frais et charges de division et de mutations pour la cession.
- 5) De confier la régularisation du dossier à la SCP Duchange et associés 9 Rue du Maréchal Foch, 59100 Roubaix
- 6) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan
DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

DEL/2023/UR/40
DESAFFECTATION - DECLASSEMENT
RUE DU 6 JUIN 1944/ RUE DE LA MARJOLAINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la ville est propriétaire des parcelles à l'arrière de la Cantoria, cadastrée AS 260, de l'ancien parking cadastré AS 272, de la maison au 1 de la rue du 6 juin 1944 cadastrée AS 270 et de la maison au 1bis de la rue du 6 juin 1944 cadastrée AS 922 ainsi que des parcelles de la servitude de passage AS 923, AS 925, AS 927, AS 932, AS 934, AS 937 et AS 939.

Ce tènement foncier forme un espace de près de 2750m².



Par délibération DEL/2016/UR/35 en date du 3 mars 2016 le conseil municipal a constaté la désaffectation du terrain sis rue du 6 juin 1944 et rue de la Marjolaine, cadastré AS 272 et a prononcé son déclassement du domaine public communal en vue de l'intégrer au domaine privé de la commune.

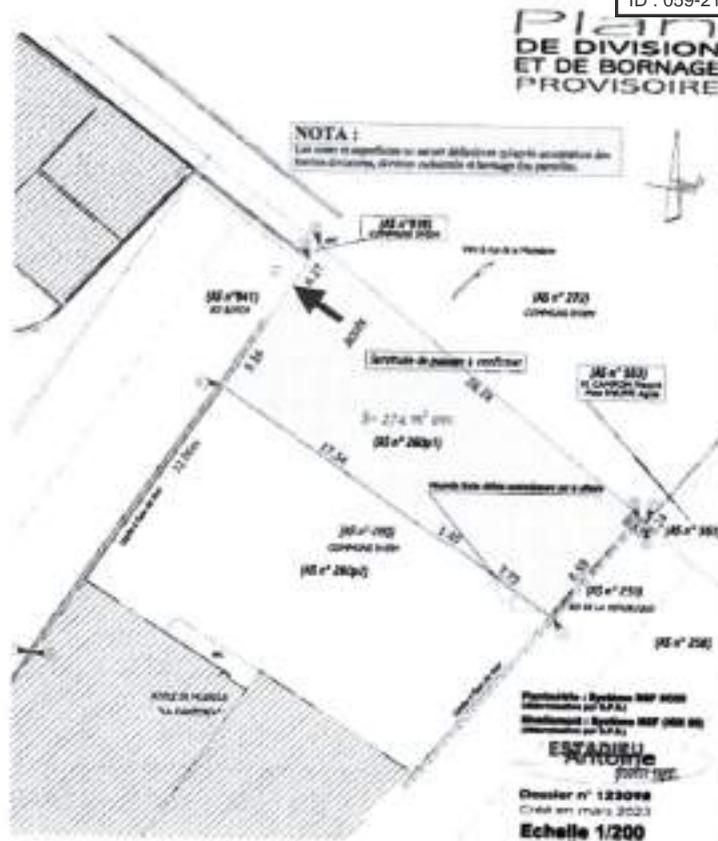
Entre temps, le parking a été réaffecté à l'usage du public. Il convient de délibérer à nouveau pour constater sa désaffectation et permettre son déclassement.

C'est ainsi que Maître GUILLOU, Huissier de Justice, a constaté le 30 mars 2023, que ledit terrain était bien clôturé et que de ce fait il n'était plus accessible au public, ce qui permet de constater la désaffectation du parking public de la parcelle cadastrée AS n°272 et d'en prononcer le déclassement.

Par délibération DEL/2021/UR/117 du 14 octobre 2021 le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à soumettre ce tènement foncier à un appel à projet avec charges.

Par délibération DEL/2022/UR/124 du 14 décembre 2022 le conseil municipal a approuvé la cession à la société LOGER HABITAT pour un prix net vendeur de 1 400 000 € de ce tènement foncier.

Pour permettre la cession de l'entier foncier, un découpage de la parcelle AS 260 abritant l'école de musique de Hem est nécessaire.



Aux termes de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques : " Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ".

Il convient donc de constater la désaffectation des biens immobiliers à un service public ou à l'usage du public et prononcer le déclassement de ce tènement foncier du domaine public qui sera repris au domaine privé de la commune.

Vu l'avis conforme de la Commission Urbanisme et Travaux,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De constater la désaffectation des parcelles sis rue du 6 juin 1944 et rue de la Marjolaine cadastrées AS 260p1, AS 272, AS 270, AS 922, ainsi que les parcelles de la servitude de passage AS 923, AS 925, AS 927, AS 932, AS 934, AS 937 et AS 939.
- 2) D'en prononcer le déclassement du domaine public communal en vue de son intégration au domaine privé de la commune
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

DGS



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan
DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

DEL/2023/UR/41**Dénomination du rond-point avenue Delecroix/entrée de Forest sur Marque**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le rond-point de l'avenue DELECROIX à l'entrée de la ville de Forest sur Marque ne comporte pas de nom, et qu'en accord avec la commune de Forest-sur Marque, il est proposé de lui en donner un.

Aussi, la dénomination des voies de la commune relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En outre, conformément au 1° de l'article L. 2212-2 du CGCT le maire veille, au titre de son pouvoir de police générale, à « la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ». L'indication du nom des voies constitue l'une des modalités permettant d'assurer cet objectif. La dénomination des rues est en principe portée à la connaissance du public au moyen d'inscriptions permanentes placées au croisement des rues soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à l'honneur Laurent Desbiens, coureur cycliste nordiste qui a remporté entre autres une étape du tour de France en 1997 à Perpignan, en identifiant le rond-point par son nom.



Vu l'avis conforme de la Commission Urbanisme et Travaux,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la dénomination du rond-point avenue Delecroix/ rue Principale à Forest sur Marque « Laurent DESBIENS »,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan
DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan
DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

DEL/2023/FI/43
EXERCICE BUDGETAIRE 2023
GIP AGIRE - PARTICIPATION

Dans le cadre du Grand Projet Hémois et du Guide des Orientations Politiques Hémoises, la Ville met en œuvre sa politique de territoire au travers différentes thématiques. A ce titre, par délibération DEL/2023/FI/3 en date du 1^{er} février 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la réalisation des différentes actions présentées au titre de l'année 2023 et a déterminé souverainement les subventions qu'il souhaitait attribuer aux associations dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet.

Aujourd'hui, il convient de prévoir la convention financière relative à la participation annuelle 2023 au GIP AGIRE, qui s'élève à un montant de 183 720 €, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière 2023 avec le GIP AGIRE.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,



**CONVENTION FINANCIERE – 2023
GIP AGIRE VAL DE MARQUE**

Il est convenu, entre :

La Ville de HEM, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 6 avril 2023,

Et

Le GIP AGIRE VAL DE MARQUE, représenté par son Président, ayant son siège social à la MESP, parvis Berthelot à Hem.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de contractualiser les obligations réciproques des signataires pour l'année 2023.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU GIP

Le GIP s'engage à favoriser une cohérence, une lisibilité et une efficacité accrue de la politique locale de l'emploi, de la formation et de l'insertion en lien avec le développement économique sur le territoire du Val de Marque.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La participation de la ville est une subvention, dont le montant est voté au Budget Primitif, fixée pour 2023 à 183 720 €. Elle fera l'objet de deux versements de 91 860 euros, le 1^{er} dès signature de la présente convention, le second en Juin.

ARTICLE 4 – INFORMATION DE LA VILLE

Le GIP s'engage à informer la Ville de toutes modifications statutaires et comptables qu'il pourrait connaître en cours d'année. Le GIP s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 – CONTROLE DES ACTIONS ET DE LA SUBVENTION VERSEE

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifié par l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000, la Ville vérifiera l'utilisation de sa participation sur le plan qualitatif et quantitatif, en exigeant :

- un bilan d'action quantitatif et qualitatif ;
- le compte d'exploitation de l'action (une comptabilité distincte par programme subventionné est exigée) ;
- le compte d'exploitation global de la structure ;
- le rapport d'activités.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que la ville souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente opération. A ce titre, la Ville se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues s'il s'avérait que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de

subvention ou bien que tout ou partie de la subvention n'ait pas été utilisée pour l'objet de la présente opération.

ARTICLE 6- DUREE / RESILIATION

La présente convention pourra être renouvelée.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Ce délai peut être ramené à 48 heures si un intérêt public l'exige expressément.

Les avantages liés à la présente tomberaient alors de plein droit.

ARTICLE 7 - ASSURANCE

Le GIP souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant. En tout état de cause la Ville se réserve le droit de saisir directement l'assurance du GIP en cas de sinistre dont il serait la cause.

ARTICLE 8 - CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, une voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, le contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Hem, le

Pour la Ville de Hem,
Le Maire,
Francis VERCAMER

Pour le GIP AGIRE,
Le Président,
Saïd LAOUADI

COORDONNEES D'ASSURANCE RC: n° de police :

Compagnie :

Date de signature du contrat :

Date d'échéance

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOUT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan
DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

**DEL/2023/SP/44
LES TARIFS OXYG'HEM**

L'organisation d'Oxyg'Hem n'a pas cessé de progresser et la qualité n'a fait que se renforcer.

Afin de limiter les inscriptions le jour J, nous reconduisons la majoration de 3€ pour les inscriptions du 10 km et de la marche nordique, le jour de course.

Il est donc proposé au conseil municipal une révision des tarifs comme suit :

	TARIFS	TARIFS LE JOUR J
800 m	Gratuit	Gratuit
1.5 Km	3€	Pas d'inscription
5 Km	5 €	Pas d'inscription
Marche nordique	7 €	10 €
10 Km	10 €	13 €

Les coureurs ayant opté pour une inscription en ligne devront s'acquitter d'une majoration qui est payée directement au prestataire de la gestion en ligne des inscriptions. Cette majoration n'est pas reversée à la ville.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer ces tarifs pour les prochaines courses Oxyg'Hem.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan
DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

DEL/2023/UR/45
CESSION DU FONCIER DE LA COMMUNE
RUE DU 6 JUIN 1944

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de délibérer à nouveau sur la vente du site des anciens ateliers municipaux, propriété de la ville. Ce site a déjà fait l'objet de différentes délibérations pour son déclassement et sa cession. Mais, le parking déclassé en 2016 a été, un temps réaffecté, à l'usage du public et fait l'objet d'un nouveau déclassement.

Ce tènement foncier forme un espace de près de 2 750 m².



En effet, par délibération DEL/2016/UR/35 en date du 3 mars 2016, le conseil municipal a constaté la désaffectation du terrain sis rue du 6 juin 1944 et rue de la Marjolaine, cadastré AS 272 formant un parking et a prononcé son déclassement du domaine public communal en vue de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Par délibération DEL/2021/UR/117 du 14 octobre 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à soumettre ce tènement foncier à un appel à projet avec charges.

Par délibération DEL/2022/UR/124 du 14 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la cession de ce tènement foncier à la société LOGER HABITAT pour un prix net vendeur de 1 400 000 €.

Entre-temps le parking a été rendu accessible au public, il a donc été nécessaire de reprendre une délibération pour constater à nouveau sa désaffectation et son déclassement.

Par suite, par délibération DEL/2023/UR/40, le conseil municipal vient de constater la désaffectation et a prononcé le déclassement des parcelles sis rue du 6 juin 1944 et rue de la Marjolaine cadastrées AS 260p1, AS 272, AS 270, AS 922, AS 923, AS 925, AS 927, AS 932, AS 934, AS 937 et AS 939.

Aux termes de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques : " Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement

Il convient ainsi d'autoriser Monsieur le Maire à vendre ce foncier.

Vu les avis des domaines en date du 14 février 2020 et 31 janvier 2023,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la cession à la société LOGER HABITAT pour un prix net vendeur de 1 400 000 € HT des parcelles sis rue du 6 juin 1944 et rue de la Marjolaine cadastrées AS 260p1, AS 272, AS 270, AS 922, AS 923, AS 925, AS 927, AS 932, AS 934, AS 937 et AS 939. Les frais d'actes restants à la charge de l'acquéreur.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à mandater l'étude notariale « Duchange & Associés » située 9 rue du Maréchal Foch à Roubaix, pour la rédaction de l'acte de vente
- 3) De l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan
DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

DEL/2023/FI/46
EXERCICE BUDGETAIRE 2023
TAUX DES IMPOTS LOCAUX

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION REFERENCEE
DEL/2023/FI/21 ADOPTEE EN CONSEIL MUNICIPAL
LE 1^{ER} FEVRIER 2023

Par délibération référencée DEL/2023/FI/21, en date du 1^{er} Février 2023, les taux des impôts locaux applicables pour l'année 2023 ont été votés comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 46.23 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 61.90 %

Par ailleurs, par courrier reçu des services de la Préfecture en date du 24 mars 2023, l'attention de la commune a été attirée sur le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- La taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale »,
- Il appartenait aux communes de voter annuellement, et avant le 15 avril, ce taux de « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir, au titre des impôts locaux 2023, les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 46.23 % **(inchangé)**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 61.90 % **(inchangé)**
- Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 31.00 % **(nouveau 2023)**

Etant précisé que ce taux de 31 % correspond au dernier taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales, votée par la ville avant sa suppression définitive.

La présente délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal, annule et remplace la délibération référencée DEL/2023/FI/21 du 1^{er} février 2023, à laquelle elle se substitue totalement dans ses effets.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,

